

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n° 080-2022

Point 07.02

Point 07.02. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour l'année universitaire 2022-2023 - EOST

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 15 septembre 2022 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2022-2023 de l'EOST.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour l'année universitaire 2022-2023 de l'EOST.**

Résultat du vote

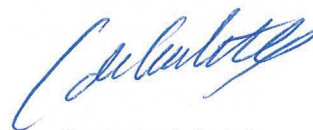
Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- EOST

Fait à Strasbourg, le 27 septembre 2022

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau



École et observatoire

des **sciences de la Terre**

Université de Strasbourg

Strasbourg, le 23 juin 2022

Objet : Lettre de présentation des MECC-Démarche de travail

Formations et régimes d'évaluation :

Dans la même logique que lors de la précédente année universitaire, nous proposons pour l'année universitaire 2022/2023 :

- ✓ La **licence Science de la Terre** (ST) parcours Sciences de la Terre, de l'Univers, Environnement reste en **régime d'évaluation continue intégrale** (ECI intégrale) à la prochaine rentrée. Nous avons vérifié que toutes les unités d'enseignement (UE) comportent trois épreuves de contrôles continus.
- ✓ La **licence Sciences et Technologies** (S&T) reste aussi en **régime d'évaluation continue intégrale (ECI intégrale)** à la prochaine rentrée.
- ✓ Le **master Sciences de la Terre et des planètes, environnement** (STPE) dont le fonctionnement ne peut s'adapter à une répartition régulière des épreuves tout au long du semestre demeure dans un régime de **contrôle terminal** avec une session de rattrapage (ensemble des parcours, y compris celui de l'UFAZ).
- ✓ Cette mention de master ouvre à la rentrée un **nouveau parcours** intitulé « Géosciences pour la transition énergétique (ITI-GeoT) », dont le dossier est présenté de façon indépendante à la CFVU.
- ✓ **L'école d'ingénieur** conserve son propre régime MECC, qui inclut au minimum une épreuve de contrôle continu plus un contrôle terminal avec la possibilité d'une session de rattrapage.
- ✓ La licence Sciences de la Terre (ST) parcours **Geophysical Engineering (UFAZ)** reste en **régime de contrôle continu et contrôle terminal** à l'exception de l'année de fondation (Lo) qui reste en **régime d'évaluation continue intégrale** (ECI intégrale).

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

**EOST | Ecole et Observatoire
des Sciences de la Terre |**

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr



École et observatoire

des sciences de la Terre

Université de Strasbourg

Démarche de mise en œuvre

Les maquettes ROF et MECC dans EVA ont été débattues dans un premier temps par les équipes pédagogiques des formations, puis en commission enseignement lors de sa séance du 03/03/2022, puis elles ont été soumises au vote du conseil de composante lors de sa séance du 24/03/2022. Le conseil de composante a autorisé les responsables de formation à procéder à d'ultérieures modifications d'ajustement des maquettes et MECC sans nouveau vote formel. Ces modifications d'ajustement ont été apportées à la mi-juin.

Déroptions aux règles générales MECC

Les dérogations aux règles générales 2022-2023 n'ont pas changé par rapport à celles demandées en 2021-2022 pour les parcours localisés à Strasbourg ; pour les parcours localisés à Bakou (UFAZ) une seule modification : la sanction du dépassement du taux d'absence injustifié n'est plus la défaillance mais la note de zéro à la matière concernée, ceci pour harmoniser la procédure avec les règles en vigueur en Azerbaïdjan et permettre aux étudiants ne validant pas leur semestre à cause des absences à passer les examens de 2^e session.

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

**EOST | Ecole et Observatoire
des Sciences de la Terre |**

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr

Modifications de maquettes et MECC

Les modifications de maquettes les plus importantes concernent :

- Le M2 du parcours ISIE de la mention de master Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement, qui, à la rentrée de septembre 2022, accueillera ses premiers étudiants en alternance ; et
- Les deux premières années de l'école d'ingénieurs qui ont dû intégrer les recommandations de la CTI transmises au printemps 2022.

Les contraintes liées aux formations par alternance et aux nouvelles recommandations de la CTI ayant entraîné des modifications en profondeur de ces deux maquettes, l'exercice de comparaison « ligne par ligne » de ces modifications n'aurait pas de sens. Les maquettes remaniées ont été largement discutées puis votées dans les instances de l'EOST (commission enseignement et conseil de



École et observatoire

des sciences de la Terre

Université de Strasbourg

composante) et nous souhaitons que la CFVU les examine comme un ensemble cohérent.

Ci-dessous l'analyse plus détaillée des autres modifications des maquettes et MECC :

Licence Sciences de la Terre, parcours STUE

- L1S1 – UE Chimie Générale 1 – Architecture de la matière – la durée de la première épreuve écrite passe de 45 minutes à une heure
- L1S1 – UE Chimie Générale 1 – Transformation de la matière – la durée de la première épreuve écrite passe de 45 minutes à une heure
- L1S2 – UE Physique 2 – Vibration et ondes – les deux épreuves écrites passent d'épreuves avec convocation à épreuves sans convocation
- L2S4 – UE Mathématiques 2 – Intégrales multiples – la durée de l'épreuve écrite CC2 passe de 1 heure à 30 minutes
- L3S6 – L'UE d'Électromagnétisme (3 ECTS) remplacée par une nouvelle UE de Prospection Géophysique (3 ECTS) avec 3 épreuves

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

EOST | Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre |

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr

Licence Plurisciences – Parcours Sciences et Société

- L1S1 – L'UE Mathématiques S1 intègre la matière PILS – Mathématiques pour les sciences déjà présente dans l'UE similaire en Licence Sciences de la Terre
- L1S1 – L'UE Physique S1 intègre la matière PILS Physique déjà présente dans l'UE similaire en Licence Sciences de la Terre
- L1S1 – L'UE Chimie S1 intègre la matière PILS Chimie déjà présente dans l'UE similaire en Licence Sciences de la Terre
- L1S1 – UE Chimie Générale 1 – Architecture de la matière – la durée de la première épreuve écrite passe de 45 minutes à une heure
- L1S1 – UE Chimie Générale 1 – Transformation de la matière – la durée de la première épreuve écrite passe de 45 minutes à une heure
- L1S1 – UE Méthodologie du travail universitaire – réduction de 4 à 3 épreuves et modification de l'ensemble des épreuves
- L1S1 – UE Langues S1 (au choix) – ajout d'une option supplémentaire : Allemand débutant



École et observatoire

des sciences de la Terre

Université de Strasbourg

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

**EOST | Ecole et Observatoire
des Sciences de la Terre |**

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr

- L1S2 – UE Physique 2 – Vibration et ondes – les deux épreuves écrites passent d'épreuves avec convocation à épreuves sans convocation
- L1S2 – UE Langues S2 (au choix) – ajout d'une option supplémentaire : Allemand débutant
- L2S3 – UE Physique S3 – Électronique – Réduction du nombre d'épreuves et rééquilibrage des coefficients
- L2S3 – UE Projet : Esprit critique – Projet de documentation scientifique – Réduction du nombre d'épreuves de 4 à 3 et rééquilibrage des coefficients
- L2S3 – UE Langues S1 (au choix) – ajout d'une option supplémentaire : Allemand débutant 2
- L2S3 – UE Option Physique S3 – Le nom de la matière change de Mécanique générale à Mécanique du solide et le nombre d'évaluations augmente en ajoutant une note de participation en TD.
- L2S4 – UE Mathématiques S4 – Intégrales multiples – la durée de l'épreuve écrite CC2 passe de 1 heure à 30 minutes
- L2S4 – l'UE Projet de découverte est renommée en Histoire des techniques, sans modification des modalités d'évaluation
- L2S4 – UE Langues S1 (au choix) – ajout d'une option supplémentaire : Allemand débutant 2
- L2S4 – UE Option Société S4 – La matière sous contrat pédagogique spécifique devient une vraie matière intitulée Critical Thinking : apprendre à raisonner et à argumenter pour penser par soi même
- Pas de modifications en L3

Master STPE – Parcours Géologie et Dynamique de la Terre

- M2S3 – L'UE Seminars in English (3 ECTS) remplacée par une nouvelle UE intitulée Writing in the Sciences (3 ECTS)
- M2S3 – L'UE Notions d'Économie et Droit en Sciences de la Terre (3 ECTS) remplacée par une nouvelle UE intitulée Économie et Gestion de l'Entreprise (3 ECTS) formée par deux matières : Gestion de projet et Théorie des Organisations



École et observatoire

des sciences de la Terre

Université de Strasbourg

Master STPE – Parcours Ingénierie et Géosciences pour l'Environnement

- Pas de modifications en M1
- En M2S3, remaniement en profondeur pour rendre possible l'alternance. La nouvelle maquette s'apprécie dans son ensemble.

Licence Sciences de la Terre – Parcours Geophysical Engineering (UFAZ)

- LoS1 – UE Basic Chemistry 1 – Mise à jour de la description de l'évaluation de la participation
- L1S1 – UE Chemistry 1 - Mise à jour de la description des évaluations de la participation
- L2S3 – L'UE Computer Sciences for Physics and Chemistry se substitue à l'UE Management qui, elle, se substituera à l'UE de Computer Sciences for Physics and Chemistry de L3 en 2023-2024.
- L2S3 – UE Geology 1 – Les épreuves des deux matières sont désormais des épreuves d'UE et ont changé de nature. De deux examens écrits on passe à une évaluation de reconnaissance de roches et minéraux sous microscope et un examen écrit final.
- L3S5 – UE Geoscience seminars – L'évaluation sera sous forme de questionnaires Moodle à la fin de chaque séminaire, pour évaluer la participation et l'attention des étudiants.
- L3S6 – L'UE Interdisciplinary project change de nom pour s'appeler Student-led project, sans modification des modalités d'évaluation
- L3S6 – L'UE Exploration and Production 3 for Geosciences passe de 6 ECTS à 3 ECTS en supprimant une des deux matières, Oil and Gas project management.
- L3S6 – Est créée une nouvelle UE intitulée Geology of Azerbaïdjan pour 3 ECTS.

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

EOST | Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre |

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr

Master STPE – Parcours Geosciences (UFAZ)

- M1S1 – UE Project work 1 – Les 3 matières sont réunies en une seule et le nombre d'évaluations passe à deux.



École et observatoire

des **sciences de la Terre**

Université de Strasbourg

- M1S1 – L'UE Geohumanities (3 ECTS) est supprimée. A la place est créée une UE intitulée Integration course (3 ECTS) avec deux matières à choix pour permettre aux étudiants de combler leurs lacunes : Introduction to Geology ou Project-mode Applied Programming in Python.
- M1S1 – UE Data Analysis in the Geosciences – Signal Processing – L'évaluation sur mini-projet est transformée en examen écrit
- M1S2 – UE Geochemical Modeling – Une évaluation de devoir à la maison se substitue à une évaluation écrite
- M2 – Pas de modifications

Frédéric MASSON

Directeur de l'EOST

Affaire suivie par :

Abderrahman BELLAHCENE

Tel. : +33 (0)3 68 85 01 21

abellahcene@unistra.fr

**EOST | Ecole et Observatoire
des Sciences de la Terre |**

Bâtiment Physique du Globe

5 rue René Descartes

F-67084 Strasbourg Cedex

Tel. : +33 (0)3 68 85 03 53

Fax : +33 (0)3 68 85 01 25

www.eost.unistra.fr

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2022/2023

Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 14/09/2022

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

L2 SVT

L3 SVT

M1 MEEF

M1 SVT

M2 MEEF

M2 SVT

L1 GE (UFAZ)

L2 GE (UFAZ)

L0 GE

L1 Plurisciences

L2 Plurisciences : Sciences et société

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 1A

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 2A

Diplôme d'ingénieur de l'EOST - 3A

Dates de validation

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

ECOLE - DIPLÔME D'INGÉNIEUR

Règles applicables à tous les diplômes ECOLE - DIPLÔME D'INGÉNIEUR sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Assiduité en filière ingénieur

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 3

Les modalités annuelles d'évaluation des composantes définissent :

- les autres enseignements éventuellement concernés,
- les conditions de mise en œuvre du contrôle : les modalités de justification d'une absence et le seuil de déclenchement des conséquences pédagogiques du défaut d'assiduité constaté.
- les conséquences pédagogiques d'un défaut d'assiduité, ces conséquences ne devront s'appliquer qu'à l'UE concernée.

Dérogations : 3

Par défaut, ces conséquences ne s'appliquent qu'à partir de la 3ème absence non justifiée.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

L'usage des téléphones est interdit en enseignement. Tout étudiant pris sur le fait pourra être exclu du cours, à l'appréciation de l'enseignant.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités de progression en filière ingénieur

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive.

Un semestre est validé dès l'obtention de 30 ECTS.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Dérogations : 3

La non-validation du premier semestre de l'année d'inscription ne fait pas obstacle à la poursuite du cursus dans le semestre suivant.

Le jury d'année peut autoriser le redoublement une seule fois durant le cursus, sauf cas de force majeure.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 3

Dérogations : 0

Certification linguistique

Chaque étudiant passe l'examen du Test of english of international communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 800 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur. Des équivalents peuvent être admis par le responsable de formation pour attester d'un niveau au moins B2 de maîtrise linguistique.

Dérogations : 3

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau de l'UE: les notes des éléments constitutifs de l'UE se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 3

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 3

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 3

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

Additionnels : 3

Le semestre est validé si la moyenne générale, supérieure ou égale à 10/20, est obtenue en tenant compte des règles de compensation entre UE applicables au semestre.

Dérogations : 3

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par les coefficients.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Prérogative des jurys en filière ingénieur

Les autorisations de passage dans l'année supérieure, de concourir au classement de sortie, de présenter l'examen de rattrapage, les autorisations à redoubler et les exclusions sont prononcées par les jurys, sur proposition de la Direction des études ou de la Direction de la composante.

Equivalences en diplôme d'ingénieur

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 3

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Additionnels : 3

Règles applicables aux diplômes ECOLE - DIPLÔME D'INGÉNIEUR en régime CC/CT

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Déroghations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Déroghations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Déroghations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Déroghations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par UE peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage.

Dérogations : 3

L'étudiant a la possibilité de renoncer aux notes supérieures ou égales à 10/20 dans les épreuves des UE non acquises à la session principale.

Dérogations : 3

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 3

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 3

Document intermédiaire

Responsable(s) : Florence Herrmann-Beck, Christophe Zaroli

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité en filière ingénieur

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept (D) jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Mise en situation professionnelle

Motif de la dérogation : Les difficultés liés au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

(D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

(D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of english of international communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se compensent entre elles.

(D)

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

(D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

(D)

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.

(D) Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

- (A) La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestres et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent
- (D) être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquis sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature
- (D) permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

- Les camps de terrain comme les sorties à la journée, sont des enseignements à part entière. Ils leurs sont appliquées les mêmes règles que pour les cours, TD ou TP en salle et en amphithéâtre. Les
- (A) boissons alcoolisées sont totalement prosrites. Tout étudiant surpris avec une boisson alcoolisée ou en état d'ébriété sera exclu d'office du camp de terrain et déclaré défaillant

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 1					30	1													
Bloc de compétences scientifiques et techniques S1		-																	
Mathématiques	Christophe ZAROLI	4	2																
Mathématiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S1	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécaniques des milieux continus	Olivier LENGLINÉ	4	2																
Mécanique des milieux continus		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	01:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique de la terre	Yves ROGISTER	4	2																
Physique de la terre		-	1		0.1	QCM	E	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.1	QCM	E	00:15	CC										
					0.3	Épreuve écrite	E	01:30	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Tectonique	Julia AUTIN	4	2																
Tectonique		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Électromagnétisme	Jean-François GIRARD	4	2																
Électromagnétisme		-	1		0.25	Épreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Recherche en géophysique	Frédéric MASSON	1	1																
Recherche en géophysique		-	1		1	Examen	E	00:30	CT			1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S1		-																	
Économie industrielle 1	Laurent BACH	2	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Economie industrielle 1		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Anglais S1		2	1																
Anglais - S1 Ingénieur		-	1		2	Production orale notée au cours de semestre	O	00:10											
					0.5	Travail écrit au cours du semestre	A												
					1	Production écrite au cours du semestre	E	01:30											
Langue vivante 2 S1		1	0.5																
Langue Vivante 2 S1		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Semestre 2		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S2		-																	
Mathématiques et traitement du signal	Luis RIVERA	4	2																
Mathématiques et traitement du signal		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Informatique S2	Christophe ZAROLI	4	2																
Informatique S2		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Ondes sismiques	Jean-Michel MARTHELOT	3	2																
Ondes sismiques		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géodésie spatiale - SIG	Cecile DOUBRE	3	1																
SIG		-	1		1	Epreuve sur ordinateur	A	02:00	CC										
Géodésie spatiale		-	2		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécanique des fluides et écoulements souterrains	Patrick BAUD	3	2																
Mécanique des fluides et écoulements souterrains		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Matériaux géologiques et cycle des roches	BECK Florence	2	2																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Matériaux géologiques et cycle des roches		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géophysique en contexte multiculturel	Frédéric MASSON	-	1																
Géophysique en contexte multiculturel		-	1		1	Examen	E	00:30	CT			1	Epreuve écrite	E	00:30				
Bloc de compétences SHS S2		-																	
Économie industrielle 2	Isabelle MARET-LEIBER	2	1																
Économie industrielle 2		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Propriété industrielle	RITZENTHALER Christine	-	0.5																
Propriété industrielle		-	1		1	Présentation orale par groupe	O	00:20	CT			1	Oral	O	00:20				
Anglais S2		2	1																
Anglais - S2 Ingénieur		-	1		2	Examen en fin de semestre	A	01:30											
					2	Production orale notée en cours de semestre	O	00:10											
					1	Travail de groupe	A												
Langue vivante 2 - S2		1	0.5																
Langue vivante 2 S2		-	1		1	Épreuve écrite	E	02:00	CT			1	Épreuve écrite	E	02:00				
RSE et normes de management environnemental		1	1																
RSE et Normes de management environnementales	Gaétana QUARANTA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	00:30				
					0.5	oral terminal	O	00:30	CT										
Bloc de compétences pratiques S2		-																	
Mesures géophysiques en laboratoire S2	Michael HEAP	2	1																
Mesures géophysiques en laboratoire S2		-	1		0.1	Rapport TP9	A	04:00	CC			1	Rapport TP	A	04:00				
					0.1	Rapport TP10	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP3	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP2	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP1	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP4	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP5	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP6	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP7	A	04:00	CC										
0.1	Rapport TP8	A	04:00	CC															

Responsable(s) : Olivier Lengliné, Florence Herrmann-Beck

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité en filière ingénieur

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept

- (D) jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Mise en situation professionnelle

Motif de la dérogation : Les difficultés liés au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Lorsque le stagiaire interromp sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

(D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

- La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

(D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of english of international communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se compensent entre elles.

(D)

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

(D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

(D)

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.

(D)

Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

- (A) La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestres et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquises sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.
- (D)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

- (A)

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 3		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S3		-																	
Traitement du signal	Maksim BANO	4	2																
Traitement du signal		-	1		0.5	TD noté avec rapport	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Analyse numérique	Alain COCHARD	4	2																
Analyse numérique		-	1		0.33	Participation TD	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.17	Epreuve écrite	E	01:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Liste options S3 - 3 UE au choix		-	6																
Sismologie: modèles de terre	Alessia MAGGI	4	2																
Sismologie: modèles de terre		-	1		0.1	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géodésie physique	Jean-Paul BOY	4	2																
Géodésie physique et orbitographie		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Modélisation sismique	Matthias ZILLMER	4	2																
Modélisation sismique		-	1		0.3	Présentation orale travail personnel	O	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.2	Rapport article scientifique	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique des roches S3	Patrick BAUD	4	2																
Physique des roches S3		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Dynamique globale de la terre	Yves ROGISTER	4	2																
Dynamique globale de la Terre et des fluides géophysiques		-	1		0.25	Présentation orale	O	00:20	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	01:30	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Bassins sédimentaires	Gianreto MANATSCHAL	4	2																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Bassins sédimentaires		-	1		0.25	Rapport écrit	A		CC			1	Examen	E	02:00				
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Bloc de compétences SHS S3		-																	
Comptabilité et gestion financière	MILON Corinne	2	1																
Comptabilité et gestion financière		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Anglais S3		3	1																
Anglais - S3 Ingénieur		-			1	Production écrite en cours de semestre	A												
					1	Production orale en interaction en cours de semest	O	00:10											
					1	Production orale en continu en cours de semestre	O	00:10											
Langue vivante 2 - S3		1	0.5																
Langue vivante 2 S3		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Épreuve écrite	E	02:00				
Analyse du cycle de vie		1	1																
Analyse du cycle de vie		-	1		1	Travail personnel en groupe	A		CT			1	Travail personnel	A					
Bloc de compétences pratiques S3		-																	
Mesures géophysiques en laboratoire S3	Michael HEAP	3	1																
Mesures géophysiques en laboratoire S3		-	1		0.1	Rapport TP1	A	04:00	CC			1	Rapport TP	A	04:00				
					0.1	Rapport TP2	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP3	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP4	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP5	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP6	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP7	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP8	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP9	A	04:00	CC										
					0.1	Rapport TP10	A	04:00	CC										
Semestre 4		30	1																
Bloc de compétences scientifiques et techniques S4		-																	
Méthodes inverses	Luis RIVERA	4	2																
Méthodes inverses		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	2																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Projet de géophysique		-	1		0.25	Rapport	A		CC			1	Rapport écrit	A					
					0.5	Evaluation stage par l'enseignant	A		CC										
					0.25	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Liste options S4 - 3 UE au choix		-	6																
Méthodes potentielles S4		4	2																
Méthodes potentielles S4		-	1		0.25	TD noté	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Projet en binôme	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Imagerie sismique	Jean-Michel MARTHELOT	4	2																
Imagerie sismique		-	1		0.5	Travail personnel - rapport écrit	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:15				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie: tremblements de terre	Luis RIVERA	4	2																
Sismologie - Tremblements de Terre		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géomagnétisme	Aude CHAMBODUT	4	2																
Géomagnétisme		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Dynamique des bassins	Gianreto MANATSCHAL	4	2																
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	-	2		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Présentation orale	O	00:20				
					0.25	Rapport	A		CC										
					0.5	Présentation orale avec rapport	O	00:20	CC										
Stratigraphie séquentielle		-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A					
Stage de stratigraphie		-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Rapport de stage	A					
Hydrologie	Frederick DELAY	4	2																
Hydrologie		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	00:45	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Devoir maison	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Mécanique et chimie du sol	François CHABAUX	4	2																
Mécanique et chimie du sol		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Bloc de compétences SHS S4		-																	

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Choix industriels et gestion	Laurent BACH	2	1																
Choix industriels et gestion		-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Ecrit	E	00:45	CC										
					0.25	Dossier en groupe	A		CC										
Anglais S4		2	1																
Anglais - S4 Ingénieur		-	1		1	Production écrite au cours du semestre	A												
					1	Production orale en interaction en cours du semest	O	00:10											
					1	Examen en cours de semestre	E	01:30											
Langue vivante 2 - S4		1	0.5																
Langue vivante 2 S4		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Examen	E	02:00				
Formation aux exigences de l'entreprise et de la Société		1	1																
Formation aux exigences de l'entreprise et de la Société		-	1		1	Gestion de projet	A		CC			1	Travail personnel	A					
					1	Evaluation travail de groupe	A		CT										
Bloc de compétence pratique Diagraphie S4		-																	
Géomécanique	Olivier LENGLINÉ	2	1																
Géomécanique		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Géophysique en forage	PEZARD Philippe	1	1																
Géophysique en forage		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Stage de diagraphie	Dimitri ZIGONE	2	1																
Stage de diagraphie		-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Travail personnel avec rapport écrit	A					

Document interne

Responsable(s) : Florence Herrmann-Beck, Jean-François Girard

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité en filière ingénieur

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.

- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept

- (D) jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

- (A) L'assiduité, le comportement et l'implication peuvent être pris en compte dans la note attribuée à la matière.

Modalités de progression en filière ingénieur

Un semestre est validé dès l'obtention de tous les blocs de compétences et donne droit à 30 crédits ECTS.

- (D) En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Mise en situation professionnelle

Motif de la dérogation : Les difficultés liés au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain dans un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : L'école a mis en place des blocs de compétences à la demande de Commission du titre d'ingénieur (CTI). Chaque bloc doit être validé indépendamment pour valider le semestre.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel ou son stage pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage seulement s'il a atteint au moins 60% de la durée prévue dans le cursus. Dans le cas contraire elle propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage étudie

- (D) la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.

La réalisation d'une nouvelle période de stage de formation en milieu professionnel ou de stage dans un autre organisme d'accueil d'une durée de 60% minimum de la durée prévue dans le cursus, notamment lorsque la première période de stage a été interrompue pour un motif de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil.

Motif de la dérogation : L'obtention du titre d'ingénieur nécessite un nombre minimum de semaines de stages en entreprise (cadre CTI). Ces stages en entreprise ne peuvent pas être remplacés par la rédaction d'un rapport de substitution, une épreuve écrite ou une épreuve orale.

Certification linguistique

- (D) Chaque étudiant passe l'examen du Test of english of international communication | TOEIC. L'obtention d'un score égal ou supérieur à 785 sur 990 points est exigé pour la délivrance du diplôme d'ingénieur.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur EOST précise un niveau plancher de 785 points sur le TOEIC pour obtenir le diplôme.

Compensation en diplôme d'ingénieur

Au niveau d'un bloc de compétences : les notes des UE d'un même bloc de compétences se

- (D) compensent entre elles.

Au niveau du semestre : les notes des blocs de compétences ne se compensent pas.

Motif de la dérogation : La CTI a demandé la mise en place de blocs de compétences pour être "Bologne compatible".

Capitalisation

Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence acquis ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

- (D) Une UE acquise dans le cadre d'un bloc de compétence non acquis est représentée en cas de redoublement.

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites dans le contrat pédagogique.

Motif de la dérogation : Le règlement de l'école d'ingénieur de l'EOST spécifie que toutes les UE d'un bloc de compétences non-acquis doivent être repassés en cas de redoublement.

Motif de la dérogation : On précise que les mesures transitoires prévues seront inscrites dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Calcul de la moyenne générale en diplôme d'ingénieur

Un bloc de compétences est validé si la moyenne des notes des UE qui la composent, compte tenu

- (D) des coefficients des UE, est supérieure ou égale à 10/20.

Le semestre est validé si chacun des blocs de compétences est validé.

Motif de la dérogation : Les blocs de compétences répondent à la demande de la CTI.

- (A) La moyenne générale du diplôme est la moyenne des 5 semestres et du stage de fin d'étude, pondérés par les coefficients. Les semestres 1, 2 et 5 ont des coefficients de 1, les semestres 3 et 4 et le stage de fin d'études ont des coefficients de 1,5.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des travaux pratiques et des stages de terrain.
- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des UE d'un bloc de compétences non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre, à l'exception des UE comportant des travaux pratiques et des stages de terrain.

Motif de la dérogation : Les travaux pratiques et les stages de terrain demandent beaucoup de moyens. Si l'étudiant redoublant a déjà acquis ces compétences, nous ne faisons pas refaire les TP ou le stage de terrain concerné.

Session de rattrapage en diplôme d'ingénieur

- Les étudiants n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10/20 par bloc de compétences peuvent être autorisés par le jury à passer les épreuves de la session de rattrapage pour les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20.
- (D) Les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : On précise que seulement les UE non acquises des blocs de compétences non acquis sont concernés par la session de rattrapage.

Motif de la dérogation : Nous ne demandons aucune démarche de la part des élèves. Quand les notes de contrôle continu leur sont favorables, elles sont prises en compte dans la session de rattrapage.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.
- (D)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes des épreuves de contrôle continu d'une UE sont reportées de la session principale à la session de rattrapage si elles sont favorables à l'élève.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet de donner le maximum de chances de réussite des élèves à leur deuxième session et de valoriser la continuité dans leur travail.

Règle(s) additionnelle(s)

- (A)

Document intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 5		
Bloc de compétences scientifiques et techniques : tronc commun S5		-	4																
Géostatistiques		2	1																
Géostatistiques		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Stage de géophysique	Jean-François GIRARD	4	1																
Stage de géophysique		-	1		0.3	Rapport de terrain	A		CC			1	Rapport	A					
					0.4	Rapport final	A		CC										
					0.3	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Stage 1A / 2A	Olivier LENGLINÉ	1	1		1	Poster	A		CT			1	Poster	A					
Séminaires Energie et Société		1	0.5																
Séminaires Energie et Société		-	1		1	Validation participation aux séminaires	A		CC			1	Travail personnel	A					
Bloc de compétences SHS S5		-	3																
Économie de l'énergie	Philippe ROOS	2	1																
Économie de l'énergie		-	1		1	Examen - QCM	E	01:00	CT			1	QCM	E	01:00				
Stratégie et structure de l'entreprise	Claude GUITTARD	2	1																
Stratégie et structure de l'entreprise		-	1		1	Examen	E	01:00	CT			1	Epreuve écrite	E	01:00				
Anglais S5		2	1																
Anglais - S5 ingénieur (24 h)		-			2	Production écrite en cours de semestre avec note	A												
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15											
					1	Evaluation du parcours et du travail													
					1	Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.	A												
Bloc de compétences de spécialité S5 : 2 filières au choix (2 UE obligatoires de la filière et 6 UE au choix en fonction de la filière choisie)		-	8																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Traitement et inversion sismique	Jean-Michel MARTHELOT	2	1																
Traitement et inversion sismique		-	1		0.5	Travail individuel + rapport	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:20				
					0.5	Travail sur article + Présentation orale	O	00:20	CT										
Modélisation de réservoir	<i>Olga VIZIKA-KAV ADIAS</i>	2	1																
Modélisation de réservoir		-	1		0.5	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	Jean-Michel MARTHELOT	2	1																
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:30				
					0.5	Examen	O	00:30	CT										
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5	Guy MARQUIS	2	1																
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve orale	O	00:20				
					0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CT										
Géologie pétrolière	Guilherme BOZETTI	2	1																
Géologie pétrolière		-	1		0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.1	Note de participation orale	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géotechnique	<i>Anne BERGERE</i>	2	1																
Géotechnique		-	1		0.25	Devoir écrit	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Note de participation	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CC										
Résistance des matériaux appliqués au génie civil	<i>Cyril BORELY</i>	2	1																
Résistance des matériaux appliqués au génie civil		-	1		0.5	Devoir maison	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Risque sismique	Luis RIVERA	2	1																
Risque sismique		-	1		1	Examen	E	03:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Physique des roches réservoirs	Patrick BAUD	2	1																
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	2
Méthodes et outils numériques		-	1		0.5	Projet	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sols transferts multi-phases et complexes	Frederick DELAY	2	1																
Sols transferts multi-phases et complexes		-	1		0.5	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
Outils géochimiques et réactivité minérale	François CHABAUX	2	1																
Outils géochimiques et réactivité minérale		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géothermie	Jean SCHMITTBUHL	2	1																
Géothermie		-	1		1	Examen type QCM	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	2	1																
Hydrogéophysique		-	1		0.5	Rapport	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	2	1																
Déformation active et géodésie		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - structure du globe	Alessia MAGGI	2	1																
Sismologie - Structure du globe		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - physique de la source	Luis RIVERA	2	1																
Sismologie - Physique de la source		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	03:00				
					0.5	Examen	E	03:00	CT										
IA en Géosciences	Jean-Philippe MALET	2	1																
IA en Géosciences		-	1		0.3	Epreuve écrite	E	00:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Examen	E	02:00	CT										
Semestre 6		30	1																
Stage en entreprise		30	1		1	Soutenance de stage	O	01:00	CT										

Règles applicables à tous les diplômes CATALOGUE OF NS sélectionnés

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 0

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes CATALOGUE OF NS en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Document interne

L2 SVT

ECI - Session unique

État de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée

Validation Composante : 24/03/2022

Visa DES : 30/06/2022

Validation CFVU : Non

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Cartographie géologique	Quentin BOESCH	-	1		1	Connaissances de cours et applications 1	E	01:00	N	
					1	Connaissances de cours et applications 2	E	01:00	N	
					1	Connaissances de cours et applications 3	E	01:00	N	

Document interne

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Tectonique	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		0.8	Projections stéréographiques CC sur le semestre lors des TD	A		N	
					1.2	Exercices, synthèse, QCM en sismologie	E	01:30	N	
					1	Analyse structurale et questions de cours	E	01:00	N	
Géochronologie	Sophie RIHS	-	1		1.2	CC1	E	01:30	N	
					0.6	Travail personnel	A		N	
					1.2	CC2	E	01:30	O	
Sédimentologie et bassins sédimentaires	Marc DIRAISON	-	1		2.5	Ecrit terminal	E	01:30	N	
					1	CC sismique au cours des TD	E	01:00	N	
					1.5	Oral de sédimentologie	O	00:15	N	
					1	CC pétrologie au cours des TD	E	01:00	N	
Pétrologie générale	Marc ULRICH	-	1		1.2	CC cours sur Magmatisme	E	01:00	O	
					1.2	CC cours sur Magmatisme	E	01:00	O	
					1.2	CC cours sur le métamorphisme	E	01:00	O	
					2.4	Travaux pratiques:magmatisme et métamorphisme	A		N	
Terre océan atmosphère	Quentin BOESCH	-	1		1	Questions de cours et petite question de synthèse	E	01:00	N	
					1	Questions de cours et analyse de documents	E	01:00	N	
					1	Questions de cours et petite question de synthèse	O	00:10	N	

M1 MEEF

ECI - Session unique

Etat de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée

Validation Composante : 24/03/2022

Visa DES : 30/07/2022

Validation CFVU : Non

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Matière 1 : Géophysique et Terre Profonde	Sophie LAMBOTTE	-	1		0	Pas d'épreuve au niveau de la matière Toutes les épreuves sont au niveau de l'UE.	A		N	
Matière 2 : Géologie Régionale	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		0	Pas d'épreuve au niveau de la matière Toutes les épreuves sont au niveau de l'UE.	A		N	
Matière 2: Histoire de la Terre et de la Vie	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		0	Pas d'épreuve au niveau de la matière Toutes les épreuves sont au niveau de l'UE.	A		N	

Document

M1 SVT

ECI - Session unique

État de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée

Validation Composante : 24/03/2022

Visa DES : 30/07/2022

Validation CFVU : Non

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Préparation aux épreuves de concours		-	1		1.5	Fiche de leçon capes type 1	A		N	
					1.5	Fiche de leçon capes type 1	A		N	
Géodynamique et Histoire de la Terre		-	1		2	Oral	O	00:20	N	
					3	Synthèse capes blanc	E	02:00	N	
					2.5	Synthèse courte ou sur documents	E	01:30	N	
					1.5	Plan de synthèse scientifique	E	01:00	N	

Document interne

M2 MEEF

ECI - Session unique

État de saisie :

Règles : achevée Tableau : achevée

Validation Composante : 24/03/2022

Visa DES : 30/07/2022

Validation CFVU : Non

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Matière 4 : préparation à l'écrit 1 Sciences de la Terre	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		0	Pas d'épreuve au niveau de la matière Toutes les épreuves sont au niveau de l'UE.	A		N	

Document interne

Responsable(s) : Armelle Baldeyrou-Bailly

Dérogations et alinéas additionnels

Néant

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Synthèses en sciences de la Terre et de l'Univers	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		3	Compte-rendu sur sujet imposé de géologie 1	A		N	
					3	Compte-rendu sur sujet imposé de géologie 2	A		N	
					3	Compte-rendu sur sujet imposé de géologie 3	A		N	
Exposés scientifiques sur thèmes imposés - S3	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		1.5	Leçon de biologie 2	O	05:30	N	
					1.5	Leçon de biologie 1	O	05:30	N	
					1.5	Leçon de géologie 1	O	05:30	N	
					1.5	Leçon de géologie 2	O	05:30	N	
Exposés scientifiques sur thèmes imposés - S4	Armelle BALDEYROU-BAILLY	-	1		2.25	Leçon de Biologie 3	O	05:30	N	
					2.25	Leçon de Biologie 4	O	05:30	N	
					2.25	Leçon de Géologie 3	O	05:30	N	
					2.25	Leçon de Géologie 4	O	05:30	N	

Document

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Additionnels : 3

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 3

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 3

Nombre d'inscription

Additionnels : 3

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 5

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 5

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 5

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 3

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 0

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 1

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 1

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 1

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 3

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Additionnels : 1

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 3

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 3

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 3

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 3

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 0

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 3

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime CC/CT

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 2

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Déroгations : 2

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Déroгations : 1

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Déroгations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Déroгations : 0

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry, Guilherme Bozetti

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisés.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures en vigueur à l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

- (D) L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en licence

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

- (D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

- (D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de se saisir de la question d'en créer l'année prochaine (2022-2023).

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), ou entre les semestres 3 et 4 (L2), ou entre les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

- (D)

Motif de la dérogation : Précision nécessaire pour car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

- (D)

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
L1S1 - Geophysical engineering (UFAZ)																			
Mathematics 1					6	6													
Mathematics for sciences 1		-	1		1	Participation à un notebook	A					6	Rattrapage	E	01:30				
					2	Premier examen écrit	E	01:30	CT										
					3	Contrôle Terminal	E	02:00											
Physics 1					6	6													
Solid & fluid mechanics 1	Robin MERINE	-	1		2	Written exam	E	01:30	CT			2	Written exam	E	01:30				
Thermodynamics 1	Philippe TUREK	-	1		2	Written exam	E	01:30	CT			2	Written exam	E	01:30				
Electrostatics	Jean FARAGO	-	1		2	Written exam	E	01:30	CT			2	Written exam	E	01:30				
Chemistry 1					6	6													
Architecture of matter 1	Aline MAISSE-FRANCOIS	-	1		0.5	Activity, participation	A		CC			0.5	Transfer of previous mark: activity, participation	A					
					0.5	First written exam	E	01:00	CC		1.5	Written exam	E	01:30					
					1	Second written exam	E	01:30	CC										
Transformation of matter 1	Fakhriyya MAMMADOVA	-	1		0.5	Activity, participation	A		CC			0.5	Transfer of previous mark: activity, participation	A					
					0.5	First written exam	E	01:00	CC		1.5	Written exam	E	01:30					
					1	Second written exam	E	01:30	CC										
Experimental chemistry 1	Parvin MAMMADLI	-	1		1	Average of practical report	A		CC			2	Transfer of previous marks	A					
					1	Evaluation of practical work	A		CC										
Humanities 1					2	2													
Higher education methodologies		-	1		1	Report, home work	A		CC			2	Transfer of previous marks	A					
					1	Written exam	E	01:00	CC										
Languages 1					4	4													
French language 1	Khalid ASLANLI	-	1		0.5	Written production at home	A		CC			0.75	Transfer of oral mark	A					
					0.75	Oral evaluation	A		CC		1.25	Written exam	E	01:30					
					0.75	Written exam	E	01:00	CC										
English language 1	Shabnam NAJAFZADE	-	1		0.5	Written production at home	A		CC			0.75	Transfer of oral mark	A					
					0.75	Oral evaluation	A		CC		1.25	Written exam	E	01:00					
					0.75	Written exam	E	01:00	CC										
Geosciences 1					4	4													
Earth's internal envelopes	Frédéric MASSON	-	1		1	Written exam	E	01:30	CT			1	Written exam	E	01:30				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Earth's external envelopes	Marie-Claire PIERRET	-	1		1	Written exam	E	01:30	CT			1	Written exam	E	01:30				
Petroleum engineering 1	<i>Florent Prion (TPA)</i>	2	2																
Introduction to the oil industry	<i>Florent Prion (TPA)</i>	-	1		1	Written exam	E	01:00	CT			1	Written exam	E	01:00				
L1S2 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1																
Mathematics 2		6	6																
Mathematics for sciences 2 and Linear Algebra		-	1		1	Participation	A					6	Rattrapage	E	01:30				
					2	Epreuve écrite	E	01:30											
					3	Contrôle terminal	E	02:00											
Physics 2	Philippe TUREK	6	6																
Vibrations, Waves and optics	Yannick HINSCH BERGER	-	1		1	First written exam 3 parts of same weight (0;66) on the 3 courses	E	02:00	CC			2	Written exam	E	03:00				
					2	Second written exam 3 parts of same weight (1) on the 3 courses	E	03:00	CT		1	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A						
Physics lab training/Physics 1&2	Robin MERINE	-	1		2	Report	A		CC	0									
					1	Practical work	A		CC	0									
Languages 2		4	4																
French language 2	Vefa GULIYEVA	-	1		0.5	Written production at home	A		CC		0.75	Transfer of oral mark	A						
					0.75	Oral evaluation	A		CC		1.25	Written exam	E	01:00					
					0.75	Written exam	E	01:00	CC										
English language 2	Elina ISMAYILLI	-	1		0.5	Written production at home	A		CC		0.75	Transfer of oral mark	A						
					0.75	Oral evaluation	A		CC		1.25	Written exam	E	01:00					
					0.75	Written exam	E	01:00	CC										
Humanities 2		2	2																
Introduction to the business world		-	1		1	Written exam	E	01:00	CC		0.75	Transfer of average of previous marks	A						
					1	Written production at home	A	02:00	CC		1.25	Written exam	E	01:00					
Chemistry 2		6	6																
Architecture of matter 2	Veronique BULACH	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	CC		0.5	Transfer of the best mark of the two previous	A						
					1.25	Second written exam	E	01:30	CC		1.5	Written exam	E	01:30					

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Transformation of matter 2	Rachel SCHURH AMMER	-
					1.25	Second written exam	E	01:30	CC			1.5	Written exam	E	01:30				
Experimental chemistry 2	Parvin MAMMADLI	-	1		1	Lab notebook + lab performance	A		CC			2	Transfer of previous mark	A					
					1	Average of practical report	A		CC										
Geosciences 2			4	4															
Gravimetry and isostasy	Frédéric MASSON	-	1		1	Final	E	01:30	CT			1	Written exam	E	01:30				
Plate tectonics	Alessia MAGGI	-	1		1	Written exam - midterm	E	01:30	CC			1	Written exam	E	01:30				
					1	Written exam	E	01:30	CT										
Petroleum engineering 2	<i>Erwann Le Chevalier (UBS)</i>		2	2								1	Written exam	E	01:00				
Statistics & metrology	<i>Erwann Le Chevalier (UBS)</i>	-	1		1	Mid-term	E	01:00	CC										
					1	Final exam	E	01:00	CT										

Document interne

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry, Guilherme Bozetti

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
 - (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisés.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures en vigueur à l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

- (D) L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) • pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en licence

- Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.
- (D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

- Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.
- (D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de se saisir de la question d'en créer l'année prochaine (2022-2023).

- Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), ou entre les semestres 3 et 4 (L2), ou entre les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.
- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

- Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.
- (D)

Motif de la dérogation : Précision nécessaire pour car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

- Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.
- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.
- Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

- Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.
- (D)

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	L2S3 - Geophysical engineering (UFAZ)		
Mathematics 3		5	5																
Linear Algebra II		-	1		1	Participation	A					5	Rattrapage	E	01:30				
					1.5	1ère épreuve	E	01:30											
					2.5	Contrôle terminal	E	02:00											
Physics 3		5	5																
Solid & fluid mechanics 2	Robin MERINE	-	3		1	First written exam	E	01:00	CC			1	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A					
					2	Second written exam	E	02:00	CT		2	Written exam	E	02:00					
Electricity	D. Demigny	-	2		0.5	First written exam	E	00:30	CC			0.5	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A					
					1.5	Second written exam	E	01:30	CT		1.5	Written exam	E	01:30					
Languages 3		3	3																
French language 3	Aytan BABALIYEVA	-	3		1	Written exam	E	01:30	CC			2	Written exam	E	01:00				
					1	Homework	A		CC		1	Transfer of oral mark	A						
					1	Oral evaluation	A		CC										
Computer Sciences for Physics and Chemistry		2	2																
Computer Sciences for Physics and Chemistry		-	1																
Geophysics 1		6	6									1	Written exam	E	01:30				
Continuum mechanics	Olivier LENGLINÉ	-	1		0,5	Written exam	E	01:30	CC										
					0.5	Written exam	E	01:30	CT										
Geology 1	Florence Beck	4	4		1	Recognizing minerals and rocks under a microscope In practice and/or from photographs	A	01:00	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					2	Final exam	E	01:30	CT										
Mineralogy	Florence Beck	-	1																
Petrography	Francis Chopin	-	1																
Geoscience data analysis 1		3	3																
Python for geosciences	Samer El Zant	-	1		1	Multiple choice questions	E	00:45	CC										
					1	Multiple choice questions	E	00:45	CC										
					2	Project work	A		CC										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Exploration & production 1 for Geosciences	<i>D. François (TPA)</i>	2	2																
Logging for oil and gas evaluation	<i>D. François (TPA)</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	CC			1	Written exam	E	01:30				
L2S4 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1																
Mathematics 4		4	4																
Vector Analysis		-	1		0.67	Participation	A					4	Rattrapage	E	02:00				
					1.33	1ère épreuve	E	01:30											
					2	Contrôle terminal	E	02:00											
Physics 4	Philippe TUREK	6	6																
Thermodynamics 2	Philippe TUREK	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	CC		10	0.75	Transfer of best mark of 2 previous exams	A		10			
					1.25	Second written exam	E	02:00	CT		10	1.25	Written exam	E	02:00	10			
Electronics	Eric CHRISTOFFEL	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	CC		10	0.75	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A		10			
					1.25	Second written exam	E	01:30	CT		10	1.25	Written exam	E	01:30				
Physics Lab training / Physics 3&4	Robin MERINE	-	1		1	Practical work	A		CC		0								
					1	Report	A		CC		0								
Languages 4		2	2																
French language 4	<i>Aytan BABALIYEVA</i>	-	2		0.5	Written production at home	A		CC			0.75	Transfer of oral mark	A					
					0.5	Oral evaluation	A		CC		1.25	Written examen	E	01:00					
					1	Written examen	E	01:00	CC										
Geoscience data analysis 2		6	6									1	Retake for signal processing	E	01:30				
												1	Retake for inverse methods	E	01:30				
Signal processing for geosciences	Jérôme VERGNE	-	1		1	Online evaluation	A	00:45	CC										
					2	Written exam	E	01:30	CT										
Inverse methods for geosciences	Jérôme VERGNE	-	1		1	Online evaluation	A	00:45	CC										
					2	Written exam	E	01:30	CT										
Geophysics 2	Alessia MAGGI	3	4									1	Written exam	E	01:30				
Seismology and seismics	Alessia MAGGI	-	1		1	Written exam	E	01:30	CT										
					1	Written exam	E	01:30	CC										
Geology 2	Quentin BOESCH	6	4									1	Written exam	E	01:30				
Geology of Sedimentary Basins and Reservoirs	Quentin BOESCH	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CC										
					0.5	Written exam	E	01:30	CT										
Geochemistry 1	Damien LEMARCHAND	3	4									1	Written exam	E	01:30				

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale							Session de rattrapage							
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Principles of Geochemistry	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CT										
					0.5	Homework	A		CC										

Document intermédiaire

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry, Guilherme Bozetti

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisés.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures en vigueur à l'UFAZ.

Assiduité

- L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

- Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites
- (D) d'ordre médical ou personnel.
- L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient des sanctions lourdes en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) • pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en licence

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

- (D) Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 16 crédits ECTS sur 20 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ, qui n'a que 20 ECTS par semestre.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 20 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ, qui n'a que 20 ECTS par semestre.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 20 crédits ECTS pour chaque semestre.

- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ, qui n'a que 20 ECTS par semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.

- (D)

Motif de la dérogation : On applique le même principe que pour la non inscription en L3 si un étudiant n'a pas validé son L1.

Compensation en licence et obtention du diplôme

Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.

- (D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de se saisir de la question d'en créer l'année prochaine (2022-2023).

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), ou entre les semestres 3 et 4 (L2), ou entre les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.

- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

- (D)

Motif de la dérogation : Précision nécessaire pour car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Capitalisation

(D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire ne sont pas capitalisées.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour conformité avec les règles AZ et la pratique UFAZ: un redoublement en première année universitaire AZ (qui équivaut à notre L0, année qui ne fait pas partie du diplôme de licence) se fait sans capitalisation d'ECTS.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve

Motif de la dérogation : On précise les deux cas: absence justifiée (épreuve de substitution), absence injustifiée (sanction par la note zéro).

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Basic Mathematics 1		3	3							
Mathematics Background in English	Mamadou NDAO	-	1		0.75	Class participation	A		N	
					0.75	First written exam	E	01:00	N	
					1.5	Second written exam	E	01:30	N	
Basic Physics 1		3	3							
Physics Background in English	Robin MERINE	-	1		0.75	First written exam	E	01:00	N	
					0.75	Second written exam	E	01:00	N	
					1.5	Third written exam	E	01:30	N	
Basic Chemistry 1		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.75	Activity, participation	A		N	
					0.75	First written exam	E	01:00	N	
Introduction to Computer Science 1		4	4							
System, Algorithms and Programming 1	<i>Samer Elzant</i>	-	1		1.5	Practical works	A		N	
					2	Written + practical exam	A	01:30	N	
					0.5	Written exam	E	01:30	N	
French Language		2	2							
French	<i>Ayten BABALIYEVA</i>	-	1		0.75	Written exam	E	01:00	N	
					0.5	Written exam	E	01:00	N	
					0.75	Oral evaluation	O	00:30	N	
English Language		4	4							
English	<i>Shabnam NADJAFZADE</i>	-	1		1.5	Written exam	E	01:30	N	
					1	Written exam	E	01:00	N	
					1.5	Oral evaluation	O	00:30	N	
Working Methodology		1	1							
Working Methodology	Maxime FLORENT	-	1		1	Methodological evaluation Methodological evaluation of courses, summaries, exam etc... 4 marks: math, info, physics, chemistry	A		N	
L0 - 2nd semester		30								
Basic Mathematics 2		3	3							
Introduction to Algebra, Probability & Statistics and Analysis	Mamadou NDAO	-	1		0.7	Average in class participation	A		N	
					1	First written exam (Algebra + Analysis)	E	01:30	N	
					1.3	Second written exam (Algebra + Analysis)	E	03:00	N	
Basic Physics 2		3	3							
Basic Physics 2	Robin MERINE	-	1		0.75	First written exam	E	01:30	N	
					1.5	Second written exam	E	01:30	N	
					0.75	Practical work + report	A		N	
Basic Chemistry 2		3	3							
Chemistry background in English 2	<i>Dunya BABANLI</i>	-	1		0.75	First written exam	E	01:30	N	
					1.5	Second written exam	E	01:30	N	
					0.75	Practical work + report	A		N	
Introduction to Computer Science 2		3	3							
Scripts, Algorithms and Programming 2	<i>Samer ELZANT</i>	-	1		0.5	Written + practical exam	A	01:30	N	
					1	Practical work	A		N	
					1.5	Written + practical exam	A	01:30	N	
French Language		2	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.75	Oral evaluation	O	00:30	N	
					0.75	Written exam	E	01:00	N	
English Language		2	2							
English	<i>Sveta GADIMOVA</i>	-	1		0.66	Written production at home	A		N	
					0.67	Oral evaluation	O	00:30	N	
					0.67	Written exam	E	01:30	N	
Study Project		2	2							
Defining the study project	Maxime FLORENT	-	1		1	Written report	A		N	
					1	Oral presentation	A		N	
Basic Geosciences	Clara JODRY	2	2							
Introduction to Geosciences and Petroleum Engineering	Clara JODRY	-	1		1	Final exam	E	01:30	O	
					0.6	Practical work	A		N	
					0.4	Participation	A		N	

Document interne

Responsable(s) : Julia Autin

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir le délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant

- (D) plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Suppression de lignes inutiles.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir le délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

(D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir le délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

Compensation à l'UE

(A) Le Programme d'Intégration en Licences Sciences sert à accompagner les étudiants dans leur arrivée à l'université. Il est valorisé comme une bonification de la moyenne disciplinaire dans les UE du semestre 1 "Chimie 1", "Physique 1" et "Mathématiques 1". Il apporte un bonus compris entre 0 et 1 point, directement ajouté à la moyenne pondérée des autres matières de l'UE: Note de l'UE = (moyenne coefficientée des autres matières de l'UE) + PILS. Ce bonus est calculé sur la base de la progression et de l'investissement de l'étudiant dans le dispositif.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L1S1 - 30 crédits obligatoires		30	1							
Mathématiques S1										
PILS - Mathématiques pour les sciences		6	2							
Mathématiques pour les sciences 1		-	1		2	CC3	E	02:00	O	
					1	CC2	E	01:00	O	
					1	CC1	E	01:00	O	
Physique S1										
PILS Physique		6	2							
Mécanique 1	Auguste BESSON	-	1		2	CC1 Mécanique 1	E	01:30	O	
					2	CC2 Mécanique 1	E	01:30	O	
					1	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Électrostatique (choix 2)	Thierry PRADIER	-	1		8	CC Electrostatique	E	02:00	O	
					2	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
PILS Chimie		-			0	bonus à la moyenne cf règle additionnelle [alinéa 1249]	A			N
Architecture de la matière 1	Beatrice JACQUES	-	1		0.8	écrit 1 AM1	E	01:00		O
					1.2	écrit 2 AM1	E	01:30		O
Transformation de la matière 1	Matteo MAURO	-	1		0.8	écrit 1 TM1	E	01:00		O
					1.2	écrit 2 TM2	E	01:30		O
Chimie expérimentale 1	Christophe JEANDON	-	1		0.8	épreuve de TP	A	04:00		N
					1.2	écrit CE1	E	01:00		O
Géosciences S1		3	1							
Structure de la Terre		-	1		0.2	Epreuve moodle	A	00:45		N
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00		N
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00		O
Biologie S1		3	1		1	CC3	E	01:00		O
					1	CC1	E	01:00		N
					1	CC2	E	01:00		N
Méthodes de Travail Universitaire (MTU)		3	1		1.5	Rapport écrit	A			O
					0.75	Présentation orale	O	00:10		O
					0.45	Othodidacte	A			N
					0.3	Quizz en ligne	A			N
Méthodologie du travail universitaire	Julia AUTIN	-			0.5	Rapport écrit	A			O
					0.4	Présentation orale	O	00:10		O
					0.1	Quiz en ligne (sans limite de temps)	A			N
Langues S1 (au choix)		3	1							
Anglais - S1 licence		-	1		1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O			N
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A			N
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A			N
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A			N

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l' orale (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N						
FLE Perfectionnement 1 - Semestre impair		-	1		0	Entretien de mi-semester en groupe bilan à partir du portefeuille de travaux de chaque étudiant constitué au fil de l'eau, avec note indicative.	O		N	
					1	Entretien de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
					0	Entraînements au cours du semestre à l'oral (3) et à l'écrit (3) avec feedbacks critériés.	A		N	
Allemand débutant 1 semestre impair		-	1		1	Un oral Un oral au cours du semestre.	O	00:10	N	
					1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre.	E	00:30	N	
Semestre 2 - Plurisciences		30	1							
L1S2 - 27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques S2		6	2							
Mathématiques pour les sciences 2		-	1		1	CC1	E	01:00	O	
					1	CC2	E	01:00	O	
					2	CC3	E	02:00	O	
Physique S2		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1.5	épreuve 2	E	01:30	N	
					0.6	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A			
Chimie S2		3	1							
Liaisons et molécules	Karim EL BAYED	-	1		1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
					1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
Géosciences S2		3	1							
La lithosphère		-	1		0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Biochimie, les molécules du vivant		3	1		0.75	Contrôle continu 1	E	00:45	N	
					1	Contrôle continu 2	E	00:45	N	
					1.25	Contrôle continu 3	E	01:30	O	
Informatique S2		3	1							
Outils informatiques pour l'apprentissage scientifique	Christian BOILY	-	1		1	Exercices par dépôt sur Moodle	A		N	
					1	Exercices par dépôt sur Moodle	A		N	
					1	Devoir sur table	E	01:00	N	
Projet Professionnel Personnel (PPP) (au choix)		3	1							
PPP : Explorer	Pierre-Antoine BONNEFONT	-	1		2.25	rapport	A		N	
					0.75	oral	A		N	
PPP : Découverte en milieu socio-économique	Guido DELLA ROCCA	-	1		1.5	rapport	A		N	
					1.5	oral	A		N	
PPME Projet professionnel personnel L1 S2		-	1							
Langues S2 (au choix)		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
Allemand -S2 licence		-	1		1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'oral (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
FLE Perfectionnement 1 - semestre pair		-	1		0	Entretien de mi-semester en groupe bilan à partir du portefeuille de travaux de chaque étudiant constitué au fil de l'eau, avec note indicative.	O		N	
					0	Entraînements au cours du semestre à l'oral (3) et à l'écrit (3) avec feedbacks critériés.	A		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note..	O	00:10	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Un oral Un oral au cours du semestre	O	00:10	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
L1S2 - 1 option au choix (3 crédits)		-	3							
Option Physique S2 - 1		3	1							
Physique expérimentale 2	Danielle RAISER	-	1		2.25	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Option Physique S2 - 2		3	1							
Matériaux	Anne RUBIN	-	1		1	Dossier	A		N	
					0.5	CC1	E	00:45	O	
					1.5	CC2	E	02:00	O	
Option Physique S2 - 3		3	1							
Étude de systèmes en science de l'ingénieur	François STOCK	-	1		1	Rapports de TP	A		N	
					1	Projet	A		N	
					1	TP noté	E	02:00	O	
Option Chimie S2		3	1							
Equilibres chimiques	Laurent RAIBAUT	-	1		1.5	Contrôle terminal	E	01:00	O	
					0.75	CC1	E	00:45	N	
					0.75	CC2	E	00:45	N	
Option Géosciences S2		3	1							
Le relief de la Terre		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Notions de base en génétique		3	1		1	Le vocabulaire de la génétique	E	00:30	N	
					1	Les concepts 2	E	00:45	O	
					1	Les concepts	E	00:30	N	

Document Inter Médiaire

Responsable(s) : Julia Autin

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Au delà de trois absences injustifiées aux sessions de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

- En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.
- (D)

Motif de la dérogation : Suppression de lignes inutiles.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L2S3 - 21 crédits obligatoires		-	7							
Mathématiques S3		3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Physique S3		3	1							
Électronique	Danielle RAISER	-	1		1	Travaux Pratiques 5 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
					1	CC1	E	01:30	O	
Chimie S3		3	1							
Chimie organique 1	Stephane CHASSAING	-	1		0.8	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.2	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 1	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-	1		0.8	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.2	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
Géosciences S3		3	1							
Fonctionnement et évolution du climat terrestre		-	1		0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.25	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Les bases de la biologie cellulaire		3	1		1	QCM 2	E	00:30	N	
					1	QCM 1	E	00:30	N	
					1	QCM 3	E	00:45	O	
Projet : Esprit critique		3	1							
Projet de documentation scientifique	Julia AUTIN	-	1		0.3	Recherche documentaire	A		N	
					0.5	Enquête	A		N	
					0.2	PIX	A	01:30	O	
Langues S3 (au choix)		3	1							

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0	Mi-semester : travail écrit lié à la thématique Mi-semester : travail écrit lié à la thématique étudiée => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
Allemand -S3 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation orale Fin de semestre : présentation orale liée à la thématique étudiée, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
FLE Perfectionnement 2 - Semestre impair		-	1		1	Résumé Première moitié du semestre: résumé écrit avec note.	E		N	
					1	Débat Deuxième moitié du semestre: débat oral avec note.	O		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre Bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
Allemand débutant 2 - semestre impair		-								
L2S3 - 2 ou 3 options au choix (9 crédits en tout)		-	3							
Option Physique S3 - 1		3	1							
Mécanique du solide	Joao Pedro DE MAGALHAES CORREIA	-	1		3	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Participation TD Cette note (constituée de 4 évaluations au minimum) ne sera prise en compte que si elle est favorable à l'étudiant et comptera pour 1/4 de la note finale.	A	00:15	N	
Option Chimie S3 ou S5 - 1		3	1							
Analyses et caractérisations chimiques	Youssef EL KHOURY	-			1	CC1 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					1	CC2 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					2	CC3 analyses et caractérisations	E	01:00	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 2 (TP relatifs au cours de Chimie S3)		6	2							
Chimie organique	Jean-Marc WEIBEL	-			1	EP1 Exp TP Chimie1 Orga	A	02:30	N	
					1	EP2 TP Chimie1 Orga	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Géosciences S3		6	2		1	EP Exp TP Chimie1 Inorga	A	04:00	O	
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Option Informatique S3 ou S5		3	1							
Programmation en Python pour les sciences		-	1							
Option Connaissance de l'entreprise		3	1							
Droit du travail et introduction au management		-	1		1	CC1 : droit du travail et management	E	00:30	O	
					1	CC2 : droit du travail et management	E	00:30	O	
Option de l'INSPE S3 - 1		3	1							
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Option de l'INSPE S3 - 2		3	1							
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Semestre 4 - Plurisciences : sciences et société		30	1							
L2S4 - 21 crédits obligatoires		-	7							
Esprit critique S4		3	1							
Introduction à l'épistémologie des sciences et aux relations science-société	Mélodie FAURY	-	1		0.2	Participation	A		N	
					0.4	Oral	O	00:10	O	
					0.4	Rapport	A		N	
Mathématiques S4		3	1							
Intégrales multiples		-			0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Chimie S4	Maurice MILLET	3	1		0.5	Ecrit M. Millet ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	E	00:45	N	
					0.5	Ecrit Y. François ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	E	00:45	N	
Chimie analytique 1	Maurice MILLET	-			1	examen chimie analytique	E	01:30	N	
Géosciences S4		3	1							
Paléontologie, stratigraphie, Temps		-			0.25	Rapport	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.9	Environnement -QCM	E	00:30	O	
					0.9	Ecologie -QCM	E	00:30	O	
Histoire des techniques	<i>Sébastien Soubiran</i>	3	1		0.5	Présentation du résultat de recherche ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	O	00:15	N	
					0.5	rédaction d'un contenu éditorialisé sur OSCAHR ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière	A		N	
Histoire des techniques	<i>Sébatién SOUBIRAN</i>	-			1	Moyenne des notes obtenues sur restitution orale e	A		N	
Langues S4 (au choix)		3	1							
Anglais - S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
Allemand -S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	Débat Deuxième moitié du semestre: débat oral avec note.	O		N	
					1	Entretien individuel de fin de semestre bilan de son travail par l'étudiant à partir de son portefeuille de travaux, avec note.	O	00:10	N	
Allemand débutant 2 - Semestre pair		-			1	Un écrit Un écrit sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
					1	Un oral Un oral au cours du semestre	O	00:10	N	
					1	Compréhension orale et écrite Compréhension orale et écrite sur table au cours du semestre	E	00:30	N	
L2S4 - 2 ou 3 options au choix (9 crédits)		-	3							
Option Société S4	Alix BOUFFARD	3	1							
Critical Thinking : apprendre à raisonner et à argumenter pour penser par soi-même	Catherine ALLAMEL	-	1		3	Ecrit	E	02:00	N	
Option Physique S4 - 1		3	1							
Thermodynamique et thermique	Karim BEKKOUR	-	1		1	Écrit 1	E	01:00	O	
					1	Écrit 2	E	01:00	O	
Option Physique S4 - 2		3	1							
Physique expérimentale 4	Sebastien HARLEPP	-	1		1	Travaux Pratiques 7 rapports de Travaux Pratiques	A		N	
Option Chimie S4 ou S6 - 1		6	2							
Chimie organique 2	Helene VILLAR	-			1.2	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 2	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-			1.2	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
Option Géosciences S4 - 1		3	1							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain (Nideck)		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Option Géosciences S4 - 2		3	1							
Les séismes et leur lien avec la tectonique		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Option Informatique S3 ou S5		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Programmation en Python pour les sciences		-	1							
Option de l'INSPE S4 - 1		3	1		0	MECC selon option INSPE choisie	A		N	
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							
Option de l'INSPE S4 - 2		3	1		0	MECC selon option INSPE choisie	A		N	
Cours de l'INSPE à choisir sur leur site		-	1							

Document intermédiaire

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2022/2023

Ecole et observatoire des sciences de la Terre (EOST)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 14/09/2022

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Dates de validation

L3 GE (UFAZ)	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
L3 Plurisciences : Sciences et société	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Licence 2 - Santé	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 1ère année	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 2ème année	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Licence Sciences de la Terre - 3ème année	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
M1 Géosciences (UFAZ)	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
M2 Géosciences (UFAZ)	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 1. Géologie et dynamique de la Terre	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 1 - Géosciences pour la transition énergétique - Geosciences for the Energy System Transition (ITI - GeoT)	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 1. Ingénierie et géosciences pour l'environnement	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 2. Géologie et dynamique de la Terre	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 2 - Géosciences pour la transition énergétique - Geosciences for the Energy System Transition (ITI - GeoT)	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non
Master 2. Ingénierie et géosciences pour l'environnement	Conseil de composante : 24/03/2022	CFVU : Non

Master 2 - Parcours d'excellence en
sciences de la Terre et des planètes,
environnement

Conseil de composante : 24/03/2022 CFVU : Non

LICENCE

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

Additionnels : 1

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 1

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 1

Nombre d'inscription

Additionnels : 1

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 0

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 5

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 1

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 6

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 6

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 2

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 1

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 0

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 1

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 1

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 1

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 1

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Additionnels : 1

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 2

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 2

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 1

Capitalisation

Additionnels : 1

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 4

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Dérogations : 1

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 1

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 1

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime CC/CT

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Dérogations : 0

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 1

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Dérogations : 0

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Dérogations : 1

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Dérogations : 0

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Déroгations : 1

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Déroгations : 1

En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une), que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Déroгations : 0

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Déroгations : 1

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry, Guilherme Bozetti

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités votés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan

Nombre d'inscription

- Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation
- (D) après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le conseil académique de l'UFAZ.
- (A) L'année L0 des formations est traitée séparément : au maximum deux inscriptions peuvent y être autorisés.

Motif de la dérogation : Le conseil académique de l'UFAZ se substitue aux conseils de composante pour déterminer les procédures en vigueur à l'UFAZ.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.

- (D) L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- (D) • pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en licence

- Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en deuxième année (L2) s'il n'a pas validé l'année de fondation (L0) de la formation.
- (D) Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année (L3) s'il n'a pas validé la première année (L1) de la formation.

Motif de la dérogation : On étend la même logique pour la L2.

Compensation en licence et obtention du diplôme

- Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Si des UE sont identifiées comme blocs de compétences et listées ci-dessous, elles ne peuvent pas être compensées par d'autres UE.
- (D)

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de UE identifiée comme bloc de compétence dans les licences UFAZ pour l'instant. La formulation ci-dessus permet au comité académique UFAZ de se saisir de la question d'en créer l'année prochaine (2022-2023).

- Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres S0 et S1 (L0), les semestres 1 et 2 (L1), ou entre les semestres 3 et 4 (L2), ou entre les semestres 5 et 6 (L3) après la tenue du jury d'année.
- (D)

Motif de la dérogation : Adaptation au L0 de l'UFAZ.

- Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres (L1 à L3) est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.
- (D)

Motif de la dérogation : Précision nécessaire pour car les licences UFAZ ont une L0 qui ne rentre pas dans le calcul de la note du diplôme.

Equivalences et mentions

- Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.
- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.
- Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

- Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.
- (D)

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
L3S5 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1																
Mathematics 5		2	2																
Linear algebra, Fourier transforms and probability		-	1		0.5	1è épreuve	E	01:30				2	Rattrapage	E	02:00				
					0.5	2è épreuve	E	01:30											
					1	3è épreuve	E	01:30											
Computer Science for physics and chemistry		2	2																
Computer Science for physics and chemistry		-	1		0.6	Travail pratique	E	01:00				2	Rattrapage	E	01:00				
					0.7	Epreuve rendue	A												
					0.7	Contrôle terminal	E	01:30											
Physics 5		6	6																
Electromagnetism	Yannick HINSCH BERGER	-	2		1.5	First written exam	E	01:00	CC			1.5	Transfer of best mark of 2 previous written exams	A					
					2.5	Second written exam	E	02:00	CT			2.5	Written exam	E	02:00				
Fluid mechanics in soils	Robin MERINE	-	1		0.5	First written exam	E	01:00	CC			0.5	Transfer of best mark of 2 previous written exam	A					
					1	Second written exam	E	02:00	CT			1	Written exam	E	02:00				
					0.5	Written report	A		CC		0								
Humanities 4		2	2																
Preparation of internship		-	2		0.5	Written production at home	A		CC			0.75	Transfer of oral mark	A					
					1	Written exam	E	01:00	CT			1.25	Written exam	E	01:00				
					0.5	Oral evaluation	A		CC										
Geophysics 3		6	6									1	Retake for Electromagnetic exploration methods	E	01:30				
												1	Transfer of field-work grade Transfer of the grade of Geophysics field work and data analysis	A					
Electromagnetic exploration methods	Maksim BANO	-	1		0.5	Written exam	E	01:30	CC										
					0.5	Written exam	E	01:30	CT										
Geophysics field work and data analysis	Sheldon Warden	-	1		1	Field questionnaires	A		CC		0								
					2	Data analysis report	A		CC		0								
Geology 3		3	3									1	Written exam	E	01:30				

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Cartography, field work and data analysis	Quentin BOESCH	-	1		0.5	Field questionnaires	A		CC										
					0.5	Cartography exam	E	01:30	CC										
					1	Data analysis report	A		CC										
Geochemistry 2		3	3									1	Written exam	E	01:30				
Applied geochemistry	Sophie RIHS	-	1		0.5	Homework	A		CC										
					0.5	Written exam	E	01:30	CT										
Geoscience seminars		3	3									1	Written exam	E	01:30				
Guest lectures in the geosciences	<i>Fidan Aslanzada</i>	-	1		1	Moodle tests Short Moodle tests will be given at the end of each lecture.	A		CC										
Exploration & production 2 for Geosciences		3	3									1	Written exam	E	01:30				
Geophysics and petroleum geology	<i>Cécile Robin</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	CC										
					1	Written exam	E	01:30	CC										
					1	Written exam	E	01:30	CC										
L3S6 - Geophysical engineering (UFAZ)		30	1																
Humanities 5		3	3																
Marketing for Engineers, Scientists & Technologist		-	3		1.2	Case analysis (group work)	A		CC			1.2	Case analysis (group work)	A					
					1.2	Written final exam	A		CC		1.2	Written final exam	A						
					0.6	Active participation during all sessions	A		CC		0.6	Active participation during all sessions	A						
BSc internship in Company		15	15		5	Rapport de stage	A					10	Rapport de stage	A					
					5	Soutenance	O	00:30											
					5	Evaluation du maître de stage	A				0								
BSc Internship in Compagny		-	1																
Student-led project	Clara JODRY	6	6																
Student-led project	Clara JODRY	-	1		1	Project Report (group)	A		CC		0	1	Oral presentation (individual)	O	00:20				
					1	Oral Presentation (group)	O	00:20	CT										
Exploration & production 3 for Geosciences		3	3																
Seismic acquisition and processing	<i>A. Chaouch (TPA)</i>	-	1		1	Written exam	E	01:30	CC			1	Written exam	E	01:30				
Geology 4	<i>Elchin Baghirov</i>	3	3									1	Written retake	E	01:30				
Geology of Azerbaijan	<i>Elchin Baghirov</i>	-	1		1	Written midterm	E	01:30	CC										
					1	Written final	E	01:30	CT										

Responsable(s) : Julia Autin

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Au delà de trois absences injustifiées aux sessions de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Suppression de lignes inutiles.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
L3S5 - 21 crédits obligatoires		-	7							
Sciences ouvertes		3	1							
Sciences ouvertes	Mélodie FAURY	-	1		0.4	Oral	O	00:10	O	
					0.2	Pré-rapport	A		N	
					0.4	Dossier	A		N	
Chimie, Physique et Technologie	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	3	1		0.3	travail bibliographique	A		N	
					0.3	épreuve écrite 1	E	01:00	O	
					0.4	épreuve écrite 2	E	01:00	O	
Elements de biologie des organismes (*)	Virginie GYDE-LAURENT	6	2		1	évaluation des connaissances et compétences	E	01:00	N	
					1	question(s) de synthèse	E	02:00	O	
					1	contrôle continu en TP	A		N	
Connaissance de l'entreprise		6	2							
Connaissance de l'entreprise : structure et organisation de l'entreprise		-	1		1	CC1: structure et organisation de l'entreprise	E	01:00	O	
Connaissance de l'entreprise : outils projet		-	1		1	CC1 : conn. de l'entreprise, outils projets	O	00:30	O	
					1	CC2 : conn. de l'entreprise , outils projets	E	01:00	O	
Langues S5 (au choix)		3	1							
Anglais - S5 licence		-	1		1	A mi-semestre une production orale ou écrite Au plus tard à mi-semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	
					1	En fin de semestre une production orale ou écrite En fin de semestre et en lien avec le même dossier thématique production orale de type débat ou une production écrite type synthèse (au choix de l'étudiant) avec note définitive.	A		N	

Document Intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : production écrite type synthèse En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur une 2ème thématique, une production écrite de type synthèse avec note définitive.	A		N						
1	Fin de semestre : production orale type débat En fin de semestre et en lien avec un dossier thématique constitué par l'enseignant sur cette 2ème nouvelle thématique, une production orale de type débat avec note définitive.	A		N						
0	A mi-semester : une production orale de type débat A mi-semester au plus tard et en lien avec le même dossier thématique constitué par l'enseignant, une production orale de type débat avec note indicative et retour critérié.	A		N						
L3S5 - 2 ou 3 options au choix (9 crédits en tout)		-	3							
Option Physique S5 - 1		3	1							
Mécanique des fluides	Mounir MAALOUM	-	1		1	Ecrit 1	E	01:30	O	
					1	Ecrit 2	E	01:30	O	
Option Physique S5 - 2		3	1							
Dynamique des systèmes mécaniques	Christian GAUTHIER	-	1		0.75	Ecrit 1	E	01:00	O	
					0.25	Rapports de TP Moyenne des rapports de TP	A		N	
Option Physique S5 - 3		3	1							
Signaux et systèmes	Hervé BERVILLER	-	1		1	Ecrit 1	E	01:00	O	
					1	Ecrit 2	E	01:00	O	
					1	Epreuve pratique terminale Toute absence non justifiée à une séance de TP est sanctionnée par une note de 0	A	01:30	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 1		3	1							
Analyses et caractérisations chimiques	Youssef EL KHOURY	-			1	CC1 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					1	CC2 analyses et caractérisations	E	00:30	N	
					2	CC3 analyses et caractérisations	E	01:00	O	
Option Chimie S3 ou S5 - 2 (TP relatifs au cours de Chimie S3)		6	2							
Chimie organique	Jean-Marc WEIBEL	-			1	EP1 Exp TP Chimie1 Orga	A	02:30	N	
					1	EP2 TP Chimie1 Orga	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Option Géosciences S5 - 1		3	1		1	EP Exp TP Chimie1 Inorga	A	04:00	O	
Risques naturels et anglais de spécialité		-	1		0.4	Projet	A		N	
					0.4	CC2	E	02:00	O	
					0.2	CC1	E	01:00	O	
Option Géosciences S5 - 2		3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Option Géosciences S5 - 3		3	1							
Ressources minérales et énergétiques		-	1		0.4	CC3	E	01:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
Option Géosciences S5 - 4		3	1							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Option Astrophysique S5		3	1							
Le soleil et les étoiles		-	1		0.2	Controle continu TD	A		N	
					0.3	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Semestre 6 - Plurisciences : sciences et société		30	1							
L3S6 - 9 crédits obligatoires		-	3							
PSC ou stage en laboratoire		3	1							
PSC - Partenaires Scientifiques pour la Classe	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	-	1		1	mémoire	A		N	
					1	exposé	O	00:20	N	
Stage en laboratoire	Julia AUTIN	-	1		0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Projet bidisciplinaire	Clarisse HUGUENARD-DEVAUX	6	2		2	présentation orale	O	00:15	O	
					2	dossier	A		N	
					1	rapport intermédiaire ou PIX La meilleure des 2 notes est prise en compte, à condition que le PIX soit passé pour la première fois au L3S5 ou L3S6.	A		N	
L3S6 - 6 ou 7 options au choix (21 crédits)		-	7							
PSC ou stage en laboratoire		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	exposé	O	00:20	N	
Stage en laboratoire	Julia AUTIN	-	1		0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Option Société S6 - 1		3	1							
Histoire de sciences du vivant et la psychologie de l'enfant		-	1							
Option Société S6 - 2		3	1							
Arts et sciences L3 PPE SVT		-	1							
Option Chimie S4 ou S6 - 1		6	2							
Chimie organique 2	Helene VILLAR	-			1.2	CC1 Chimie Organique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Organique	E	01:30	O	
Chimie inorganique 2	Sylvie FERLAY-CHARITAT	-			1.2	CC1 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
					1.8	CC2 Chimie Inorganique	E	01:30	O	
Option Chimie S6 - 2	Patrick PALE	3	1		0.5	rapport	A		N	
					0.5	ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière présentation orale (et réponses aux questions)	O	00:10	N	
						ces épreuves remplacent celles indiquées dans la matière				
Chimie verte	Patrick PALE	-	1		1	projet de groupe	O	00:30	N	
Option Chimie S6 - 3		3	1							
Chimie des matériaux		-	1							
Option Chimie S6 - 4		3	1							
Cinétique et électrochimie	Frederic MELIN	-	1		1	examen électrochimie	E	01:00	N	
					1	examen cinétique	E	01:00	N	
Option Géosciences S6 - 1		3	1							
Cartographie géologique	Quentin BOESCH	-	1		1	Connaissances de cours et applications 1	E	01:00	N	
					1	Connaissances de cours et applications 2	E	01:00	N	
					1	Connaissances de cours et applications 3	E	01:00	N	
Option Géosciences S6 - 2		3	1							
Hydrodynamique souterraine		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
L'évolution sur la planète terre		3	1		1	Evolution,Spéciation et Fossiles	E	00:45	N	
					1	Evolution des écosystèmes	E	00:45	N	
					1	Evolution des génômes	E	00:45	N	
Option Astrophysique S6		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Notre galaxie		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Initiation à la langue des signes française		3	1		3	Présentation sous forme de scénette en langues des signes	A		N	
Introduction à la géographie urbaine		3	1		0.3	Plan de dissertation TD	E	03:00	N	
					0.3	Plan de dissertation TD	E	03:00	N	
					0.4	Plan de dissertation	E	03:00	O	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Marc Ulrich

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont

- (D) exclues de ce décompte. La possibilité de s'inscrire à nouveau en L2 n'octroie pas une chance supplémentaire de candidater en formation de santé.

Motif de la dérogation : Spécificité Santé

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
 - pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.
- (D)

Motif de la dérogation : Spécificité Santé

Pour les UE du tronc commun Santé, seules les obligations d'assiduité aux activités pédagogiques (hors épreuve avec convocation / contrôle terminal) peuvent être aménagées par contrat pédagogique pour les profils spécifiques. Ce contrat ne s'applique qu'à l'année universitaire en cours.

- (D) Hors du tronc commun Santé, ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité Santé

Modalités d'accès et de progression en licence

Les UE composant le tronc commun Santé constitue un bloc de compétences, destiné à mener l'étudiant à approfondir sa maîtrise des enjeux de santé et préparer le concours:

- (D)
- au semestre 3: les UE Signal et technologie en santé, Aspects médicaux légaux en santé
 - au semestre 4: les UE Traitements en santé, Sciences humaines et sociales, Projet professionnel personnalisé.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité Santé

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et ainsi valider l'année en cours, en obtenant une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, notamment par compensation.

Pour accéder aux formations de santé, l'année doit non seulement être validée, mais le Tronc commun

- (D) Santé doit l'être également, sans compensation entre les UE du bloc et les autres UE de l'année. Les UE du bloc peuvent se compenser entre elles, sans note éliminatoire.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité Santé

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. Ces validations en sont étudiées et prononcées que dans l'objectif de

- (D) valider la licence. Toute validation d'acquis en vue de l'accession aux formations de santé obéit à une réglementation distincte.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité Santé

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du tronc commun santé : les notes des UE, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note du bloc et se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le bloc est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

- (D)

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité Santé

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

- (D)

Pour l'accès aux formations de santé : le tronc commun Santé doit être validé sans compensation avec d'autres UE (moyenne de ce bloc supérieure ou égale à 10/20).

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité santé

Jurys

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

- (D) Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs et du tronc commun Santé. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury d'admission en formation de santé, distinct, se prononce sur l'affectation des candidats dans les différentes formations de santé, à l'issue de chacun des deux groupes d'épreuves, prévues dans les Modalités d'admission en formation de santé.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

[Motif de la dérogation](#) : Spécificité santé

Nombre d'évaluations par UE

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des (D) remédiations entre les évaluations. Les UE à 3 ECTS ou moins peuvent comporter moins d'évaluations.

[Motif de la dérogation](#) : spécificité santé

Absence aux épreuves

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. (D) L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

[Motif de la dérogation](#) : spécificité santé

Pour les UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

Règle(s) additionnelle(s)

Identification des copies d'examen

- (D) Seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro étudiant, numéro d'anonymat). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme 'absent injustifié'.

[Motif de la dérogation](#) : spécificité santé

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Signal et technologie en santé (Santé)		2	2							
Aspects médicaux-légaux en santé (Santé)		1	1							
Mathématiques 3	Mihai DAMIAN	3	3							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Informatique 1	Dominique AUBERT	3	3							
Introduction à la programmation		-	1		0.45	CC1	E	01:30	O	
					0.45	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.1	PIX	A	01:30	O	
Sismologie 1	Valérie ANSEL	3	3							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Géochimie 1	Damien LEMARCHAND	3	3							
Géochimie des eaux		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Introduction à l'hydrogéologie	Sophie RIHS	3	3							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Géologie structurale	Karel SCHULMANN	3	3							
Géologie structurale		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		6	6							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Chimie organique		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					1	cc1	E	01:00	O	
Semestre 4		30	1							
Traitements en santé (Santé)		2	2							
Sciences humaines et sociales (SHS)		3	3							
Projet professionnel personnalisé (PPP)		1	1							
Mathématiques 4		3	3							
Intégrales multiples	Philippe NUSS	-	1		0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Informatique 2		3	3							
Programmation avancée en C	Giacomo MONARI	-	1		0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.3	Rapport projet informatique	A		N	
					0.4	Présentation orale projet informatique	O	00:15	O	
Sismologie 2		3	3							
Les séismes et leur lien avec la tectonique	Alessia MAGGI	-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Thermodynamique		3	3							
Thermodynamique	Tiphaine WEBER	-	1		0.3	QCM	A	00:30	N	
					0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Hydrodynamique souterraine		3	3							
Hydrodynamique souterraine	Yann LUCAS	-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Pétrographie sédimentaire		3	3							
Pétrographie sédimentaire		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Cartographie et camp de terrain		3	3							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain (Nideck)		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Langues 3		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Anglais - S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Sophie Rihs, Tiphaine Weber

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés. Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites par un contrat pédagogique.

- (D) Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant qui sont soit versés au supplément au diplôme soit comptabilisés pour le diplôme, selon la nature des mesures transitoires prévues.

Motif de la dérogation : Certaines reorganisations de maquettes concernent des UE dans lesquelles des pré-réquis importants pour la suite de l'enseignement sont délivrés. Nous souhaitons, dans ce cas, que les ECTS de ces nouvelles UE soient comptabilisés pour le diplôme et que les ECTS des anciennes UE soient versés au supplément au diplôme si ces anciennes UE sont supprimées.

- (A) Les notes de matières des TP de physique et d'informatique au dessus de 12 peuvent (si l'étudiant le souhaite) être reportées pendant 1 an.

Absence aux épreuves

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de cinq jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

- (D) En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir le délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons raccourcir le délais pour présenter un justificatif à la scolarité : il passerait de 7 jours ouvrés à 5 jours ouvrés. En effet, cela facilitera l'organisation des épreuves de substitution.

Compensation à l'UE

Le Programme d'Intégration en Licences Sciences sert à accompagner les étudiants dans leur arrivée à l'université. Il est valorisé comme une bonification de la moyenne disciplinaire dans les UE du semestre 1 "Chimie 1", "Physique 1" et "Mathématiques 1". Il apporte un bonus compris entre 0 et 1 point, directement ajouté à la moyenne pondérée des autres matières de l'UE: Note de l'UE = (moyenne coefficientée des autres matières de l'UE) + PILS. Ce bonus est calculé sur la base de la progression et de l'investissement de l'étudiant dans le dispositif.

(A)

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 1	Valérie ANSEL	6	2							
PILS		-			0	Bonus à la moyenne	A	01:00	N	
Mathématiques pour les sciences 1		-	2		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	QCM Moodle au fil de l'eau	A	00:45	N	
					0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:00	N	
					0.15	Controle continu au fil de l'eau	E	01:30	N	
Physique 1		6	2							
PILS Physique		-								

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					2	CC2 Mécanique 1	E	01:30	O	
					1	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Électrostatique (choix 2)	Thierry PRADIER	-	1		8	CC Electrostatique	E	02:00	O	
					2	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A		N	
Chimie générale 1		6	2							
PILS Chimie		-			0	bonus à la moyenne cf règle additionnelle [alinéa 1249]	A		N	
Architecture de la matière 1	Beatrice JACQUES	-	1		0.8	écrit 1 AM1	E	01:00	O	
					1.2	écrit 2 AM1	E	01:30	O	
Transformation de la matière 1	Matteo MAURO	-	1		0.8	écrit 1 TM1	E	01:00	O	
					1.2	écrit 2 TM2	E	01:30	O	
Chimie expérimentale 1	Christophe JEANDON	-	1		0.8	épreuve de TP	A	04:00	N	
					1.2	écrit CE1	E	01:00	O	
Géosciences 1	Anne-Desirée SCHMITT	3	1							
Structure de la Terre		-	1		0.2	Epreuve moodle	A	00:45	N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Langues 1		3	1							
Anglais - S1 licence		-	1		1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N	
Méthodologie du travail universitaire	Julia AUTIN	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.4	Présentation orale	O	00:10	O	
					0.1	Quiz en ligne (sans limite de temps)	A		N	
3 crédits au choix		-	3							
Physique 1 (renforcement)		3	1							
Travaux personnels encadrés	Karim BEKKOUR	-	1		0.5	Travail écrit 1	A		N	
					0.5	Travail écrit 2	A		N	
					0.5	Travail écrit 3	A		N	
Physique expérimentale 1	Danielle RAISER	-			1.5	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Le climat terrestre	Anne-Desirée SCHMITT	3	1							
Fonctionnement et évolution du climat terrestre		-	1		0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.25	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Biologie S1		3	1		1	CC3	E	01:00	O	
					1	CC1	E	01:00	N	
					1	CC2	E	01:00	N	
Semestre 2		30	1							
30 crédits obligatoires		-	1							
Mathématiques 2	Valérie ANSEL	6	2							
Mathématiques pour les sciences 2		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	QCM Moodle au fil de l'eau	A	00:30	N	
					0.15	Contrôle continu au fil de l'eau	E	01:00	N	
					0.15	Contrôle continu au fil de l'eau	E	01:30	N	
Physique 2	Jean-Pascal LAVOINE	6	2							
Vibrations et ondes	Alberto BARSELLA	-	2		1.5	épreuve 1	E	01:30	N	
					1.5	épreuve 2	E	01:30	N	
					0.6	Note de participation (facultative) Note matière = SUP (Moyenne des écrits ; 0,8 x Moyenne des écrits + 0,2 x Note de participation)	A			
Physique expérimentale 2	Danielle RAISER	-			2.25	Moyenne des comptes rendus de TP	A		O	
Chimie 2		6	2							
Liaisons et molécules	Karim EL BAYED	-	1		1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	
					1	épreuve écrite ou QCM	E	01:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.75	CC1	E	00:45	N	
					0.75	CC2	E	00:45	N	
Géosciences 2	Frédéric MASSON	3	1							
La lithosphère		-	1		0.33	CC1	E	01:00	N	
					0.33	CC2	E	01:00	N	
					0.34	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Géosciences 3		3	1							
Le relief de la Terre		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	01:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Langues 2		3	1							
Anglais - S2 licence		-	1		1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semestre: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
Projet personnel étudiant (PPE)	Tiphaine WEBER	3	1							
Projet personnel étudiant		-	1		0.4	Travail personnel: rapport	A		N	
					0.4	Présentation orale	O	00:15	O	
					0.1	Participation	A		N	
					0.1	Travail personnel sur orthodidacte	A		N	

Responsable(s) : Sophie Rihs

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Au delà de trois absences injustifiées aux sessions de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites par un contrat pédagogique.

- (D) Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant qui sont soit versés au supplément au diplôme soit comptabilisés pour le diplôme, selon la nature des mesures transitoires prévues.

Motif de la dérogation : Certaines reorganisations de maquettes concernent des UE dans lesquelles des pré-réquis importants pour la suite des enseignement sont délivrés. Nous souhaitons, dans ce cas, que les ECTS de ces nouvelles UE soient comptabilisés pour le diplôme et que les ECTS des anciennes UE soient versés au supplément au diplôme si ces anciennes UE sont supprimées.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 3	Mihai DAMIAN	3	1							
Fonctions à plusieurs variables réelles		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Informatique 1	Dominique AUBERT	3	1							
Introduction à la programmation		-	1		0.45	CC1	E	01:30	O	
					0.45	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.1	PIX	A	01:30	O	
Sismologie 1	Valérie ANSEL	3	1							
Ondes sismiques et imagerie		-	1		0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve moodle	A	00:45	N	
Géochimie 1	Damien LEMARCHAND	3	1							
Géochimie des eaux		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Introduction à l'hydrogéologie	Sophie RIHS	3	1							
Introduction à l'hydrogéologie		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail Personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Géologie structurale	Karel SCHULMANN	3	1							
Géologie structurale		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		6	2							
Cristallographie, minéralogie, pétrographie magmatique et métamorphique		-	1		0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des roches	A	01:00	N	
					0.2	Identification des systèmes	A	01:00	N	
					0.2	Evaluation écrite	E	01:00	O	
Projet personnel professionnel	Tiphaine WEBER	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.4	Travail personnel (Critique de CV)	A		N	
					0.1	Travail personnel (orthodidacte)	A		N	
					0.1	Travail personnel (recherche Master)	A		N	
3 crédits au choix		-	3							
Astrophysique 1	Patrick GUILLOUT	3	1							
Le soleil et les étoiles		-	1		0.2	Controle continu TD	A		N	
					0.3	Epreuve écrite	E	02:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Chimie organique		3	1							
Chimie organique	Frederic BOLZE	-	1		1	cc2	E	01:00	O	
					1	cc1	E	01:00	O	
Semestre 4		30	1							
27 crédits obligatoires		-	27							
Mathématiques 4	Philippe NUSS	3	1							
Intégrales multiples		-	1		0.25	CC1	E	00:30	N	
					0.25	CC2	E	00:30	N	
					0.5	Epreuve finale	E	02:00	O	
Informatique 2	Giacomo MONARI	3	1							
Programmation avancée en C		-	1		0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.3	Rapport projet informatique	A		N	
					0.4	Présentation orale projet informatique	O	00:15	O	
Sismologie 2	Alessia MAGGI	3	1							
Les séismes et leur lien avec la tectonique		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.3	Travail personnel	A		N	
Thermodynamique	Tiphaine WEBER	3	1							
Thermodynamique		-	1		0.3	QCM	A	00:30	N	
					0.3	CC1	E	01:30	O	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Hydrodynamique souterraine	Yann LUCAS	3	1							
Hydrodynamique souterraine		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Devoir Maison	A		N	
Pétrographie sédimentaire		3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Paléontologie, stratigraphie, temps	Anne-Desirée SCHMITT	3	1							
Paléontologie, stratigraphie, Temps		-	1		0.25	Rapport	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale	O	00:15	N	
Cartographie et camp de terrain		3	1							
Cartographie	Francis CHOPIN	-	1		0.25	CC2	E	03:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	O	
Camp de terrain (Nideck)		-	1		0.5	Rapport	A		N	
Langues 3		3	1							
Anglais - S4 licence		-	1		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N	
3 crédits au choix		-	3							
Microscopie, minéralogie, roches	Francis CHOPIN	3	1							
Microscopie, minéralogie, roches		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Environnement et écologie	Stéphane VUILLEUMIER	3	1							
Environnement et écologie		-	1		0.3	QCM Environnement	A	00:30	O	
					0.4	QCM Environnement et écologie	A	01:00	N	
					0.3	QCM Ecologie	A	00:30	O	
Astrophysique 2	Laurent CAMBRESY	3	1							
Notre galaxie		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Pédologie générale	Dominique SCHWARTZ	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.2	QCM en cours	E	00:20	N	
					0.4	Exercice	A		N	

Document intermédiaire

Responsable(s) : Sophie Rihs

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

- (D) Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

Motif de la dérogation : Précision de la procédure en vigueur à l'EOST.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amène à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques, dont la mise en oeuvre est plus lourde.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une session de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considéré justifié dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
 - empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
- (D)

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation de assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Au delà de trois absences injustifiées aux sessions de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Capitalisation

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires décrites par un contrat pédagogique.

- (D) Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant qui sont soit versés au supplément au diplôme soit comptabilisés pour le diplôme, selon la nature des mesures transitoires prévues.

Motif de la dérogation : Certaines reorganisations de maquettes concernent des UE dans lesquelles des pré-réquis importants pour la suite de l'enseignement sont délivrés. Nous souhaitons, dans ce cas, que les ECTS de ces nouvelles UE soient comptabilisés pour le diplôme et que les ECTS des anciennes UE soient versés au supplément au diplôme si ces anciennes UE sont supprimées.

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
18 crédits obligatoires		-	18							
Altération, érosion	Damien LEMARCHAND	3	1							
Altération, érosion		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Tectonique et géodynamique	Gianreto MANATSCHAL	3	1							
Tectonique et géodynamique		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Géochimie 2	François CHABAUX	6	2							
Géochimie de la Terre profonde		-	1		0.3	CC1	E	02:00	N	
					0.3	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.4	Travail personnel	A		N	
Pétrologie magmatique 1	Marc ULRICH	3	1							
Pétrologie magmatique (théorie)		-	1		0.25	Epreuve de TP	E	02:00	N	
					0.25	Devoir maison	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Risques naturels et anglais de spécialité	Alessia MAGGI	3	1							
Risques naturels et anglais de spécialité		-	1		0.4	Projet	A		N	
					0.4	CC2	E	02:00	O	
					0.2	CC1	E	01:00	O	
12 crédits au choix		-	12							
Mathématiques 5	Jérôme PETRI	3	1							
Analyse de Fourier, calcul tensoriel		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.25	CC3	E	01:00	N	
					0.25	Epreuve terminale	E	01:00	O	
Informatique 3	Dimitri ZIGONE	3	1							
Programmation avancée en Python		-	1		0.25	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	N	
					0.25	Epreuve sur ordinateur	A	01:30	O	
					0.5	Rapport de projet	A		N	
Sismologie 3	Jérôme VERGNE	3	1							

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	Projet Ondes sismiques	A		N	
					0.5	Epreuve de synthèse	E	02:00	O	
Mécanique des fluides	Gerhard SCHAFER	6	2							
Mécanique des fluides		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Astrophysique 3	Pierre MAGGI	3	1							
Le système solaire		-	1		0.17	Travail personnel	A		N	
					0.17	Travail personnel	A		N	
					0.17	Travail personnel	A		N	
					0.49	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Pétrologie magmatique 2	Marc ULRICH	3	1							
Camp de terrain (Massif central)		-	1		0.45	Cartographie de terrain	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.1	Participation	A		N	
Ressources minérales et énergétiques	Benoit PETRI	3	1							
Ressources minérales et énergétiques		-	1		0.4	CC3	E	01:00	O	
					0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	CC2	E	01:00	N	
Chimie de l'environnement	Gaétana QUARANTA	3	1							
Chimie de l'environnement		-	1		0.4	CC1	E	00:30	N	
					0.2	CC2	E	00:30	N	
					0.4	CC3	E	01:00	O	
Semestre 6		30	1							
15 crédits obligatoires		-	15							
Mathématiques 6	Frederick DELAY	3	1							
Traitement de données géologiques		-	1		0.33	CC1	E	00:45	N	
					0.33	CC2	E	00:45	N	
					0.34	CC3	E	00:45	O	
Géochimie 3	Damien LEMARCHAND	3	1							
Paléo-géochimie des enveloppes superficielles		-	1		0.25	CC1	E	01:00	N	
					0.25	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Pétrographie métamorphique	Francis CHOPIN	3	1							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	N	
Camp de terrain	Guilherme BOZETTI	3	1							
Camp de terrain (Digne)		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.25	Participation	A		N	
					0.5	Rapport de stage	A		N	
Sédimentologie et anglais de spécialité	Guilherme BOZETTI	3	1							
Sédimentologie et anglais de spécialité		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
					0.25	Epreuve écrite	E	01:00	N	
15 crédits au choix		-	15							
Géologie de l'Europe	Gianreto MANATSCHAL	3	1							
Géologie de l'Europe		-	1		0.25	CC1	E	01:30	N	
					0.25	CC2	E	01:30	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Géomorphologie quantitative		3	1							
Géomorphologie quantitative		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	CC2	E	01:30	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Prospection Géophysique	Guy MARQUIS	3	1							
Prospection Géophysique		-	1		0.4	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					0.3	Rapport à mi-étape	A		N	
					0.3	Rapport final	A		N	
Géophysique satellitaire	Frédéric MASSON	3	1							
Géophysique satellitaire		-	1		0.4	Epreuve de synthèse	E	01:30	O	
					0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.3	CC2	E	01:00	N	
Géodésie	Yves ROGISTER	3	1							
Géodésie		-	1		0.3	CC1	E	01:30	N	
					0.3	Présentation orale	O	00:15	N	
					0.4	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Géochimie 4	Sophie RIHS	3	1							
Géochimie de l'hydrosphère		-	1		0.3	CC1	E	01:00	N	
					0.2	Travail personnel	A		N	
					0.5	Epreuve terminale	E	01:30	O	
Hydraulique appliquée	Gerhard SCHAFFER	6	2							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.25	CC2	E	01:00	N	
					0.5	Epreuve terminale	E	02:00	O	
Pédologie appliquée	Dominique SCHWARTZ	3	1							
Pédologie appliquée		-	1		0.5	Ecrit	E	01:30	O	
					0.25	Devoir à la mason	A		N	
					0.25	Devoir à la maison	A		N	
Astrophysique 4		6	2							
Introduction à la physique des galaxies	Arnaud SIEBERT	-	1		0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Cosmologie	Christian BOILY	-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	O	
					0.25	Présentation orale projet	O	00:15	N	
Partenaire scientifique pour la classe ou stage	Sophie RIHS	3	1							
Partenaire Scientifique pour la Classe		-	1		0.5	Rapport de stage	A		N	
					0.5	Présentation orale	O	00:15	N	
Stage en laboratoire ou en entreprise		-	1		0.2	Evaluation par l'encadrant	A		N	
					0.45	Rapport de stage	A		N	
					0.35	Présentation orale	O	00:15	N	
Chimie analytique appliquée à l'environnement		3	1							
Chimie analytique appliquée à l'environnement	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.3	Epreuve de TP	A		N	
					0.3	Epreuve de TP	A		N	
					0.4	Epreuve écrite	E	01:00	O	

Document intitulé "Partenaire scientifique pour la classe ou stage" est mis à disposition en vertu de l'article L. 113-9 du Code de l'éducation.

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Additionnels : 2

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 2

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 2

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 9

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 9

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

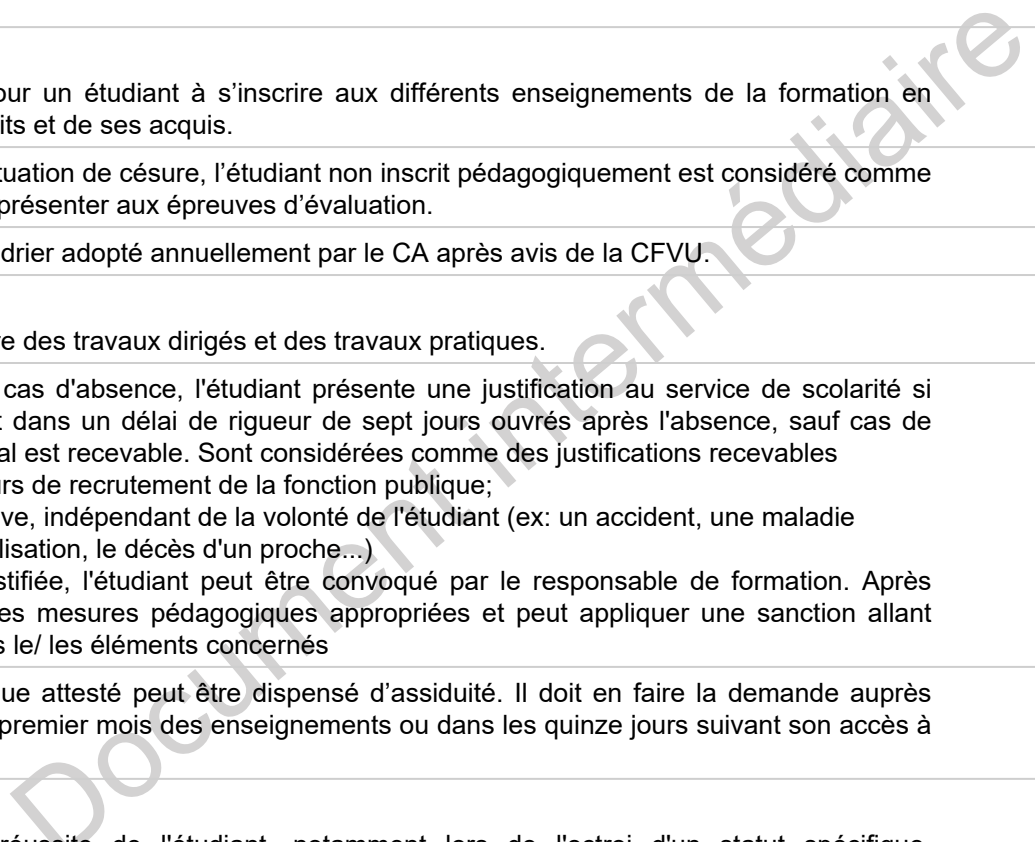
Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0



Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 2

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 9

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

Additionnels : 1

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 2

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 7

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 2

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Dérogations : 0

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 8

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 9

Document Intermédiaire

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités adoptés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

- (D) Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.
- L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- (D)
 - pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
 - pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : On souhaite pouvoir permettre à des étudiants de suivre par anticipation des UE du M2 si cela est pédagogiquement justifié.

Capitalisation

- Une UE non acquise appartenant à un semestre validé peut être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut aussi être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Motif de la dérogation : On souhaite permettre une deuxième chance de valider les UEs.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

- (D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	M1S1 - Geosciences (UFAZ)		30
Regional geological framework	Marc JOLIVET	3	1																
Geological and geodynamic history of central Asia	Marc JOLIVET	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Reservoir modelling 1	Philippe BOULVAIS	3	1																
Fluids and basin evolution	Philippe BOULVAIS	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Finite elements 1	Marwan FAHS	3	1																
Finite element modelling for mechanical and thermal systems	Marwan FAHS	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Geographical information systems	Anne PUISSANT	3	1																
Geographical information systems	Anne PUISSANT	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Integration course (one optional course*)		3	1																
Introduction to geology		-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Re-take exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Project-mode applied programming in Python	Samer EL ZANT	-	1		2	Written production	A		CC			4.5	Oral Exam	O	00:30				
					2.5	Mini project	A		CC										
Project work 1	Alessia MAGGI	3	1																
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	-	1		1	Written exam	E	00:45	CC			1	Written test	E	01:30				
					1	Homework	A		CC										
Data analysis in the geosciences	Clara JODRY	6	2																
Signal processing	Clara JODRY	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Inverse methods	Kerry GALLAGHER	-	1		1	Mini-project	A		CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Geophysical methods	Maksim BANO	6	2																
Potential field methods	Frederique MOREAU	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Seismic methods	Maksim BANO	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
M1S2 - Geosciences (UFAZ)		30	1																
Basin analysis	François GUILLOCHEAU	3	1																
Reconstruction based on well log correlations	Francois GUILLOCHEAU	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Environmental geosciences	Marie-Claire PIERRET	3	1																
Introduction to environmental geosciences	Marie-Claire PIERRET	-	1		1	Mid-term oral exam	O	00:15	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Reservoir modelling 2	Kerry GALLAGHER	3	1																
Petroleum systems modelling	Kerry GALLAGHER	-	1		1	Project work	A		CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Finite elements 2	Renaud TOUSSAINT	6	2																
Posing and solving partial differential equations in the geosciences	Renaud TOUSSAINT	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Geophysical modelling 1	Maksim BANO	3	1																
Forward and inverse modelling of electrical and EM geophysical data	Maksim BANO	-	1		1	Mid-term exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Hydrological modeling 1	Olivier BOUR	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Flow and transport in fractured, porous geological media	<i>Olivier BOUR</i>	-
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Geochemical modeling	Damien LEMARCHAND	3	1																
Geochemical modeling	Damien LEMARCHAND	-	1		1	Homework	A		CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Fieldwork 1	Clara JODRY	3	1																
Geophysical fieldwork		-	1		1	Field questionnaires	A		CC		0								
					2	Data analysis report	A		CC		0								
Project work 2	Clara JODRY	3	1																
Geoscience project		-	1		1	Project presentation	O	00:15	CC										
					1	Tutor evaluation	A		CC		0								
					2	Project report	A		CC		0								

Document interne

Responsable(s) : Alessia Maggi, Clara Jodry

Dérogations et alinéas additionnels

Inscriptions administratives

- (D) L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités adoptés par le comité académique de l'UFAZ.
- (A) Les frais d'inscription à l'Unistra des étudiants UFAZ sont facturés à l'UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Inscriptions pédagogiques

- (D) Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le comité académique UFAZ.

Motif de la dérogation : Harmonisation avec la pratique à l'UFAZ et les contraintes administratives des formations en Azerbaïdjan.

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des cours magistraux, des travaux dirigés et des travaux pratiques, y compris le travail de terrain. Une assiduité d'au moins 75% est obligatoire pour toutes les matières.

Motif de la dérogation : Cette dérogation est demandée pour harmoniser les contraintes d'assiduité de l'Unistra avec celles de l'ASOIU, qui prévoient la défaillance des étudiants en cas d'absences injustifiées à plus de 25% des cours d'une même matière.

L'assiduité est vérifiée par les enseignants au début de chaque cours; quand ils sont disponibles, des systèmes de lecture des cartes étudiants Unistra peuvent être utilisés.

- (D) Les absences justifiées peuvent être certifiées auprès de la scolarité UFAZ par des justifications écrites d'ordre médical ou personnel.
- L'absence injustifiée aux travaux pratiques de laboratoire ou de terrain est sanctionnée par une note de zéro à l'évaluation correspondante. Au delà de 25% d'absence injustifiée dans une matière qui ne comporte pas exclusivement des TP, l'étudiant est sanctionné par une note de zéro à la matière.

Motif de la dérogation : Cette dérogation permet d'harmoniser avec les pratiques pédagogiques de l'ASOIU qui prévoient une présence obligatoire et des sanctions lourdes en cas de dépassement du seuil d'absences injustifiées.

Contrat pédagogique

Il y est recouru notamment

- (D)
 - pour spécifier les unités d'enseignement à suivre en cas de redoublement,
 - pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
 - pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Motif de la dérogation : Cette dérogation concerne le fait d'ajouter dans le descriptif l'utilisation du contrat pédagogique en cas de redoublement. Cette pratique n'était pas courante à l'ASOIU; le fait de la spécifier ici permet la normalisation de la pratique dans le cadre de l'UFAZ.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : On souhaite pouvoir permettre à des étudiants de suivre par anticipation des UE du M2 si cela est pédagogiquement justifié.

Capitalisation

(D) Une UE non acquise appartenant à un semestre validé peut être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut aussi être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Motif de la dérogation : On souhaite permettre une deuxième chance de valider les UEs.

Equivalences et mentions

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

(D) Les conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU sont accessibles aux étudiants UFAZ.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Motif de la dérogation : Dérogation demandée pour permettre aux étudiants UFAZ d'utiliser des conventions d'échanges internationaux de l'Unistra et de l'ASOIU.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Clarification pour le cas où une UE comporte plusieurs matières: seulement les matières non validées sont concernées par les examens de rattrapage.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	M2S3 - Geosciences (UFAZ)		30
Geophysical modelling 2	Alessia MAGGI	3	1																
Seismological modelling	Alessia MAGGI	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Satellite data and applications	Jean-Philippe MALET	3	1																
Satellite data and applications	Jean-Philippe MALET	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Reactive transport modelling and case study	Damien LEMARCHAND	3	1																
Reactive transport modelling	Damien LEMARCHAND	-	1		1	Homework	A		CC			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Final exam	E	01:30	CT										
Fieldwork 2	Clara JODRY	3	1																
Geological fieldwork		-	1		2	Final field report	A		CC										
					1	Preliminary field report / questionnaire	A		CC										
Machine learning in the geosciences	Cédric TWARDZIK	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Machine learning in the geosciences	<i>Cédric TWARDZIK</i>	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Geoscience seminars	Guilherme BOZETTI	3	1																
Geoscience seminars	Guilherme BOZETTI	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Re-take exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Hydrological modeling 2	Patrick BAUD	3	1																
Porosity and permeability	Patrick BAUD	-	1		1	Porosity / permeability exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
Hydrogeophysics	Clara JODRY	-	1		1	Hydrogeophysics exam	E	01:30	CC			1	Retake exam	E	01:30				
Reservoir modelling 3	Patrick BAUD	3	1																
Rock physics	Patrick BAUD	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Geological case studies	<i>Cécile ROBIN</i>	3	1																
Case studies	<i>Cécile ROBIN</i>	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
Geoscience software	<i>Fidan ASLANZADA</i>	3	1																
Geoscience software	<i>Fidan ASLANZADA</i>	-	1		1	Final exam	E	01:30	CT			1	Retake exam	E	01:30				
					1	Mid-term exam	E	01:30	CC										
M2S4 - Geosciences (UFAZ)		30	1																
Internship	Cecile ROBIN	30	10		2	Project report	A		CC										
					1	Supervisor evaluation	A		CC										
					1	Oral presentation	O	00:30	CC										

Document Intermediaire

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature (D) permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
12 crédits obligatoires		-	12																
Bibliography - English in the geosciences		3	1																
Anglais - S1 Master		-	1		2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15											
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A												
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A												
Informatique, analyse des données	Jérôme VERGNE	3	1																
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	-	1		0.5	Travail personnel	A					1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.25	Ecrit 1	E	01:00											
					0.25	Ecrit 2	E	01:00											
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	3	1																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Etude de cas: Approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	3	1																
Etude de cas: Approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	-	1		1	Oral	O	01:00	CC			1	Oral	O	00:20				
18 crédits au choix		-	18																
Géochronologie et géothermomètres	Sophie RIHS	3	1																
Géochronologie et géothermomètres	Sophie RIHS	-	1		0.3	Ecrit	E	01:30	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.2	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Mécanique et rhéologie de la lithosphère	Karel SCHULMANN	3	1																
Mécanique et rhéologie de la lithosphère	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CC										
Pétrologie métamorphique et modélisation	Pavla STIPSKA	3	1																
Pétrologie métamorphique et modélisation	Pavla STIPSKA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	3	1																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Pétrophysique 1	Patrick BAUD	3	1																
Pétrophysique 1	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Traçage géochimique et isotopique 1	François CHABAUX	3	1																
Traçage géochimique et isotopique 1	François CHABAUX	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1																
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
Géologie des énergies carbonées et non-carbonées	Gianreto MANATSCHAL	3	1																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Géologie des énergies carbonées et non-carbonées	<i>Intervenants extérieurs</i>	-	1		0.5	Présentation	O	00:20	CT			1	Présentation	O	00:20				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Stage de terrain dans les Alpes: Grès d'Annot	Guilherme BOZETTI	3	1																
Stage de terrain dans les Alpes: Grès d'Annot	Guilherme BOZETTI	-	1		0.3	Travail personnel	A		CC			1	Oral de rattrapage	O	00:20				
					0.7	Travail personnel rapport	A		CC										
UE libre		3	1																
Semestre 2		30	1																
9 crédits obligatoires		-	9																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Oral	O	00:15				
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.25	Présentation du stage	O	00:15	CC										
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	3	1																
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Examen	E	01:00	CT										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1																
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
21 crédits au choix		-	21																
Microstructurale (ductile)	Karel SCHULMANN	3	1																
Microstructurale (ductile)	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Microstructurale (cassant)	Patrick BAUD	3	1																
Microstructurale (cassant)	Patrick BAUD	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.25	Ecrit	E	02:00	CC										
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Pétrologie magmatique et modélisation	Marc ULRICH	3	1																
Pétrologie magmatique et modélisation	Marc ULRICH	-	1		0.25	Ecrit	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
					0.5	Oral	O	00:20	CT										
Stratigraphie séquentielle	Guilherme BOZETTI	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Stratigraphie séquentielle	Guilherme BOZETTI	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CT										
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Tectonique des bassins sédimentaires 2	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Présentation orale	O	00:20				
					0.25	Rapport	A		CC										
					0.5	Présentation orale avec rapport	O	00:20	CC										
Stage terrain (bassins sédimentaires)	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Stage terrain (bassins sédimentaires) - Alpes occidentales	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Oral	O	00:20				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Analyse des bassins	Julia AUTIN	3	1																
Analyse des bassins	Julia AUTIN	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Processus de versants et transferts hydrosédimentaires	Jean-Philippe MALET	3	1																
Processus de versants et transferts hydrosédimentaires	Jean-Philippe MALET	-	1		0.5	Oral	O	00:20	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Traçage géochimique et isotopique 2	Damien LEMARCHAND	3	1																
Traçage géochimique et isotopique 2	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
UE libre		3	1																

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	M1S1 - ITI - GeoT		30
Signal processing	Maksim BANO	4	4																
Traitement du signal		-	1		0.5	TD noté avec rapport	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Seismology: Earth structure	Alessia MAGGI	4	4																
Sismologie: modèles de terre		-	1		0.1	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Rock physics	Patrick BAUD	4	4																
Physique des roches S3		-	1		0.25	QCM	E	01:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Geophysical measurement laboratory practicals	Michael HEAP	3	3																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Geophysical measurement laboratory practicals		-	1		1	Rapport TP1	A		CC			1	Rapport TP	A					
					1	Rapport TP2	A		CC										
					1	Rapport TP3	A		CC										
					1	Rapport TP4	A		CC										
					1	Rapport TP5	A		CC										
					1	Rapport TP6	A		CC										
					1	Rapport TP7	A		CC										
					1	Rapport TP8	A		CC										
					1	Rapport de TP9	A		CC										
Sedimentary basins	Gianreto MANATSCHAL	4	4																
Bassins sédimentaires		-	1		0.25	Rapport écrit	A		CC			1	Examen	E	02:00				
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Seismic modeling	Matthias ZILLMER	4	4																
Modélisation sismique		-	1		0.3	Présentation orale travail personnel	O	00:15	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.2	Rapport article scientifique	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Seismic processing and interpretation	<i>Mathilde ADELINET (IFP School)</i>	4	4																
Seismic processing and interpretation		-	1		0.5	Traitement et interprétation données sur PC	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Présentation projet	O	00:30	CT										
Field school - Reservoir in natural environments	Gianreto MANATSCHAL	3	3																
Field school - Reservoir in natural environments		-	1		0.5	Travail en groupe avec rapport écrit	A		CC			1	Rapport de stage	A					
					0.5	Rapport de stage	A		CT										
M1S2 - IT1 - GeoT		30	1																
Inverse methods	Luis RIVERA	4	4																
Méthodes inverses		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Hydrogeology	Frederick DELAY	4	4																

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Hydrologie		-
					0.25	Devoir maison	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Geomechanics	Olivier LENGLINÉ	2	2																
Géomécanique		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Field-based well-logging	Dimitri ZIGONE	2	2																
Stage de diagraphie		-	1		1	Rapport de stage	A		CT			1	Travail personnel avec rapport écrit	A					
Independent research project - S2	Patrick BAUD	10	10																
Independent research project - S2		-	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Rapport de stage	A					
					0.25	Rapport de stage	A		CC										
					0.25	Soutenance oral	O	00:15	CT										
Well logging and applied petrophysics	<i>Frederique FOURNIER (IFP School)</i>	3	3																
Well logging and applied petrophysics		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Elective lecture-based courses (choice of 1 out of 2)		-																	
Seismology: Eathquakes	Luis RIVERA	4	4																
Sismologie - Tremblements de Terre		-	1		0.5	Épreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Potential methods	Guy MARQUIS	4	4																
Méthodes potentielles S4		-	1		0.25	TD noté	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.25	Projet en binôme	A		CC										
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Renewable Georesources Seminar Series - S2		1	1																
Renewable Georesources Seminar Series - S2		-	1		1	Validation participation aux séminaires	A		CT			1	Travail personnel avec rapport	A					

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature (D) permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1		
12 crédits obligatoires		-	12																
Bibliography - English in the geosciences		3	1																
Anglais - S1 Master		-	1		2	En fin de semestre : présentation orale	O	00:15											
					1	Au cours du semestre : une activité écrite 250-300 mots à rendre.	A												
					1	Au cours du semestre : une activité orale Selon les besoins de l'étudiant, évaluée au fil de l'eau.	A												
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	3	1																
Compléments en mathématiques		-																	
Informatique, analyse de données	Jérôme VERGNE	-	1		0.5	Travail personnel	A					1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.25	Ecrit 1	E	01:00											
					0.25	Ecrit 2	E	01:00											
Etude de cas: Approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Etude de cas: Approche pluridisciplinaire	François CHABAUX	-	1		1	Oral	O	01:00	CC			1	Oral	O	00:20				
Traçage géochimique et isotopique 1	François CHABAUX	3	1																
Traçage géochimique et isotopique 1	François CHABAUX	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
18 crédits au choix		-	18																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	3	1																
Hydrogéologie générale	Frederick DELAY	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Dynamique du cycle de l'eau dans un bassin versant	Sylvain WEILL	3	1																
Dynamique du cycle de l'eau, processus de transfert et hydro-climatologie	Sylvain WEILL	-	1		0.5	Ecrit 1	E	01:00	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Polluants environnementaux	Anne-Desirée SCHMITT	3	1																
Polluants environnementaux	Anne-Desirée SCHMITT	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Observations en environnement: du terrain au laboratoire	Marie-Claire PIERRET	3	1																
Observations en environnement: du terrain au laboratoire	Marie-Claire PIERRET	-	1		0.5	Présentation orale	O	00:20	CT			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Stage de terrain en Normandie: de l'Holocène à l'Anthropocène	François CHABAUX	3	1																
Stage de terrain en Normandie: de l'Holocène à l'Anthropocène	François CHABAUX	-	1		0.5	Rapport	A		CC			1	Oral	O	00:20				
					0.5	Rapport	A		CC										
Evaluation des impacts sur l'environnement	Gaétana QUARANTA	3	1																
Evaluation des impacts sur l'environnement (ACV)	Gaétana QUARANTA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	00:30				
					0.5	Ecrit terminal	E	00:30	CT										
Risques et vulnérabilités		3	1		0.5	DOSSIER SUR TOUTES LES MATIERES DE L'UE	A												
					0.5	ORAL SUR TOUTES LES MATIERES DE L'UE	O	00:15											
Concepts, méthodes et approche territoriale		-																	
Normalité et extrêmes		-																	

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Sociologie des risques environnementaux		-																	
Initiation au droit de l'environnement	Marie-Pierre CAMPROUX-DUFFRENE	3	1																
Initiation au droit de l'environnement		-	1																
Microbiologie expérimentale		3	1		0.5	Connaissances de cours nécessaires aux TP	E	00:30											
					1.2	Ecrit terminal portant sur les connaissances acquises en cours et en TP	E	01:00											
					0.5	Evaluation sur les compétences expérimentales	A												
					0.8	Exercices d'application TD	E	01:00											
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1																
Méthodes de prospection géophysique	Jean-François GIRARD	3	1		0.25	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit		E	02:00			
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
					0.25	Ecrit	E	01:00	CC										
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	3	1																
Tectonique des bassins sédimentaires 1	Gianreto MANATSCHAL	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit		E	02:00			
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
UE libre		3	1																
Semestre 2		30	1																
6 crédits obligatoires		-	6																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1																
Projet d'initiation à la recherche	Jérôme VERGNE	3	1		0.5	Evaluation par l'encadrant	A		CC			1	Oral		O	00:15			
					0.25	Rapport écrit	A		CC										
					0.25	Présentation du stage	O	00:15	CC										
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	3	1																
Systèmes d'informations géographiques (SIG)	Gilles RIXHON	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve de rattrapage		E	01:00			
					0.5	Examen	E	01:00	CT										
24 crédits au choix		-	24																
Hydrogéologie quantitative, transfert dans les nappes	Gerhard SCHAFFER	6	2																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Hydrogéologie quantitative, transfert dans les nappes	Gerhard SCHAFFER	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Hydrogéologie quantitative - Travaux pratiques	Solenn COTEL	-	1		0.7	Travail personnel	A		CC										
					0.3	Evaluation pratique expérimentale	A		CC										
Hydrogéochimie : fondements thermodynamiques et modélisation	Yann LUCAS	3	1																
Hydrogéochimie : fondements thermodynamiques et modélisation	Yann LUCAS	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Caractérisation pédologique et géotechnique des sols	Marie-Claire PIERRET	3	1																
Caractérisation pédologique et géotechnique des sols	Marie-Claire PIERRET	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Traçage géochimique et isotopique 2	Damien LEMARCHAND	3	1																
Traçage géochimique et isotopique 2	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	02:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	02:00	CT										
Normes de management environnemental	Gaétana QUARANTA	3	1																
RSE et Normes de management environnementales	Gaétana QUARANTA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	00:30				
					0.5	oral terminal	O	00:30	CT										
Economie de l'environnement	Anne ROZAN	3	1																
Economie de l'environnement	Anne ROZAN	-	1		0.5	Ecrit 1	E	00:15	CC			1	Ecrit de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Transferts eau/sol/plante	Sophie RIHS	3	1																
Transferts eau/sol/plante	Sophie RIHS	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Qualité des mesures et traitements d'erreurs	Damien LEMARCHAND	3	1																
Qualité des mesures et traitement d'erreurs	Damien LEMARCHAND	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CC										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Préparation bibliographique au projet de recherche	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Méthodes d'étude des populations et des écosystèmes		3	1		0.75	MEPE: fiches espèces	A													
					0.75	rapport de terrain	A													
					1.5	cas d'étude	E	02:00												
Microbiologie approfondie		3	1		0.4	CC1 Travaux dirigés	E	00:30												
					0.4	CC2 Travaux dirigés	E	00:30												
					0.7	Contrôle terminal	E	00:30												
					0.4	CC2 Connaissances théoriques	E	00:30												
					0.4	CC1 Connaissances de cours théoriques	E	00:30												
					0.7	Contrôle terminal Connaissances théoriques	E	00:30												
UE libre		3	1																	

Document interne

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature (D) permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3		
6 crédits obligatoires		-	6																
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	3	1																
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC		0	0.5	Travail personnel	A					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT			0.5	Rattrapage	E	02:00				
Economie et gestion de l'entreprise		3	1																
Gestion de projet	Marion NEUKAM	-	1		1	Présentation orale	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15				
Théorie des organisations	Claude GUITTARD	-	1		1	Contrôle écrit	E	01:00	CC			1	Contrôle écrit	E	01:00				
24 crédits au choix		-	24																
Tectonique active et paléosismologie	Mustapha MEGHRAOUI	3	1																
Tectonique active et paléosismologie	Mustapha MEGHRAOUI	-	1		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit - Travail personnel	A		CT										
Tectonique / érosion / climat	Jerome VAN DER WOERD	3	1																
Tectonique / érosion / climat	Jerome VAN DER WOERD	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	00:30				
					0.5	Ecrit	E	00:30	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Stage terrain (pétrologie structurale)	Karel SCHULMANN	3	1																
Stage terrain (pétrologie structurale)	Karel SCHULMANN	-	1		0.33	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	01:00				
					0.33	Travail personnel	A		CC										
					0.34	Oral	O	00:20	CT										
Systèmes orogéniques	Karel SCHULMANN	3	1																
Systèmes orogéniques	Karel SCHULMANN	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Systèmes pétroliers 2	Guilherme BOZETTI	3	1																
Systèmes pétroliers 2	Guilherme BOZETTI	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	02:00				
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT										
Les environnements sédimentaires	Guilherme BOZETTI	3	1																
Les environnements sédimentaires	Guilherme BOZETTI	-	1		0.2	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.3	Travail personnel	A		CC										
					0.5	Ecrit	E	01:00	CT										
Approches magmatiques et métamorphiques appliquées à la géodynamique	Marc ULRICH	3	1																
Approches magmatiques et métamorphiques appliquées à la géodynamique	Marc ULRICH	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau	Sylvain WEILL	3	1																
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau	Sylvain WEILL	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	3	1																
Déformation active et géodésie		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Géothermie	Jean SCHMITTBUHL	3	1																
Géothermie		-	1		1	Examen type QCM	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Physique des roches (réservoirs)	Patrick BAUD	3	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										
Risques naturels	Jean-Philippe MALET	3	1																
Risques naturels telluriques		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
UE libre		3	1																
Semestre 4		30	1																
Stage M2		30	10		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	M2S3 - ITI - GeoT		30
Geothermal energy	Jean SCHMITTBUHL	2	2																
Géothermie		-	1		1	Examen type QCM	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Artificial intelligence	Jean-Philippe MALET	2	2																
IA en Géosciences		-	1		0.3	Epreuve écrite	E	00:30	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.7	Examen	E	02:00	CT										
Monitoring: active and passive methods		2	2																
Monitoring: Active methods	Mathilde ADELINET (IFP School)	-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Monitoring: Passive methods (induced seismicity)	Olivier LENGLINÉ	-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Controversy and the energy systems transition - scientific communication	Philippe CHAVOT	3	3																
Controversy and the energy systems transition - scientific communication		-	1		0.5	Travail d'analyse critique d'article	A		CC			1	Travail personnel avec rapport	A					
					0.5	Rapport	A	00:30	CT										

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Geochemistry and renewable georesources	<i>Eric DEVILLE (IFP School)</i>	2	2																
Geochemistry and renewable georesources		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sub-surface storage	<i>Mathilde ADELINET (IFP School)</i>	2	2																
Sub-surface storage		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Thermo-hydro-mechanical modelling	Jian LIN	3	3																
Thermo-hydro-mechanical modelling		-	1		1	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					1	Travail sur ordinateur	A		CC										
					1	Examen	E	02:00	CT										
Independent research project - S3	Patrick BAUD	9	9																
Independent research project - S3		-	1		0.5	Evaluation par l'enseignant	A		CC			1	Travail personnel avec rapport de stage	A					
					0.25	Rapport de stage	A		CC										
					0.25	Soutenance orale	O	00:15	CT										
Geothermal Master Field School	Jean SCHMITTBUHL	4	4																
Geothermal Master Field School		-	1		0.5	Travail personnel avec rapport	A		CC			1	Travail personnel avec rapport	A					
					0.5	Rapport stage terrain	A		CT										
Renewable Georesources Seminar Series - S3		1	1																
Renewable Georesources Seminar Series - S3		-	1		1	Validation participation aux séminaires	A		CC			1	Travail personnel avec rapport	A					
M2S4 - ITI - GeoT		30	1																
Master internship		30	1		1	Rapport de stage + soutenance	A		CT										

Document Interne

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

(A)

Les apprentis ont une obligation d'assiduité et la présence est contrôlée à tous les enseignements (TD/TP, CM...)

Modalités d'accès et de progression en master

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

- (D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Mise en situation professionnelle

Apprentissage

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

- (A) Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Document Intermédiaire

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Semestre 3																			
30 crédits obligatoires					-	30													
Langues, économie et gestion de l'entreprise					3	1													
Writing in the sciences	Alessia MAGGI	-	0.3		0.5	Travail personnel	A		CC		0	0.5	Travail personnel	A					
					0.5	Ecrit	E	02:00	CT		0.5	Rattrapage	E	02:00					
Gestion de projet	Marion NEUKAM	-	0.3		1	Présentation orale	O	00:15	CC			1	Oral	O	00:15				
Théorie des organisations	Claude GUITTARD	-	0.3		1	Contrôle écrit	E	01:00	CC			1	Contrôle écrit	E	01:00				
Notions d'entrepreneuriat	Semia	-	0.1		0.5	oral	O	00:02	CC			1	Autre	A					
					0.5	Autre	A		CC										
Gestion territoriale de l'environnement et développement durable					3	1													
Développement durable	Gaétana QUARANTA	-	0.5		1	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
Gestion territoriale de l'environnement	Anne ROZAN	-	0.5		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Hydrogéologie: méthodes de terrain et outils de modélisation					6	2													
Outils de modélisation pour la gestion de la ressource en eau	Sylvain WEILL	-	0.7		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit de rattrapage	E	01:00				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Systèmes d'informations géographiques (SIG) avancés	Sylvain PAYRAUDEAU	3	0.7		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Ecrit	E	00:30				
					0.5	Ecrit terminal	E	01:00	CT										
Méthodes de terrain en hydrologie et hydrogéophysique	Yann LUCAS	-	0.6		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Eaux naturelles et eaux usées					3	1													
De l'eau naturelle à l'eau potable	Jeremy MASBOU	-	0.1		1	Ecrit	E	00:30	CC			1	Ecrit	E	00:30				
Principes d'assainissement	Mangin Cyril & Yannick Hendriksen	-	0.4		1	Ecrit	E	01:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
Modélisation du couplage hydrodynamique et transfert réactif	Adrien WANKO	-	0.4		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Phytoremédiation	Elodie Maillard	-	0.1		1	Ecrit	E	00:30	CC			1	Ecrit	E	00:30				

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Processus microbiens dans les stations d'épuration	Thierry NADALIG	-
Pollution dans les hydrosystèmes		6	2																
Transferts de contaminants dans les hydrosystèmes	Jeremy MASBOU	-	0.7		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.5	Travail personnel	A		CC										
Ingénierie écologique	Paul BOIS	-	0.6		0.5	Ecrit	E	02:00	CC			1	Ecrit	E	01:00				
					0.25	Travail personnel	A		CC										
					0.25	Travail personnel	A		CC										
Ecotoxicologie	Elise David	-	0.1		1	Ecrit	E	00:20	CC			1	Ecrit	E	00:20				
Pollution atmosphérique M2ISIE	Jean-Luc PONCHE	-	0.6		1	écrit	E	01:00				1	écrit	E	01:00				
Dégradation microbienne des hydrocarbures	Thierry NADALIG	-																	
Diagnostic et techniques de dépollution des sols		3	1																
Diagnostic et techniques de dépollution des sols	Gaétana QUARANTA	-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Oral	O	00:30				
					0.5	Oral	O	00:30	CT										
Etude de cas	Stéphane VUILLEUMIER	3	1		0.4	Travail en groupe	A		CC			1	Travail personnel	A					
					0.4	Présentation orale	O	00:20	CC										
					0.2	Auto-évaluation	A		CC										
Projet interdisciplinaire en environnement		-	1																
Etude de cas		-	1																
Mise en situation professionnelle	Anne-Desirée SCHMITT	3	1		1	Présentation orale	O	00:15	CC			1	Présentation orale	O	00:15				
Immersion en entreprise (alternants)		-	1																
Stage en laboratoire ou entrepreneuriat (non alternants)		-	1																
Semestre 4		30	1																
Stage M2		30	10		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

- (D) L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux pratiques.

L'assiduité est également obligatoire pour les stages de terrain.

L'absence à une séance de travaux pratiques ou à un stage de terrain sera considérée justifiée dans les cas suivants:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

(D)

Au delà de trois absences injustifiées aux séances de travaux pratiques, ou de 25% de la durée prévue du stage de terrain, une note de zéro sera appliquée à l'épreuve de travaux pratiques ou au stage de terrain si celle-ci est prévue; à défaut elle sera appliquée à la totalité de l'élément constitutif (matière) concerné.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

- (D) L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master peut exceptionnellement être autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Capitalisation

- (D) En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires qui figurent dans le contrat pédagogique. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Motif de la dérogation : Les difficultés liées au contrôle des présences dans les groupes de TD nous amènent à restreindre ce contrôle seulement aux travaux pratiques. La mise en œuvre des travaux pratiques est plus lourde et les compétences qui y sont développées peuvent plus difficilement être acquises sans l'assiduité des étudiants.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons étendre explicitement l'obligation d'assiduité pour les stages de terrain pour un souci de clarté, car même si techniquement ils sont déclarés en tant que travaux pratiques, les étudiants perçoivent les deux différemment.

Motif de la dérogation : Nous avons obtenu cette dérogation dans le passé et l'avons utilisé pour des cas très particuliers sous contrôle du jury d'année. Nous souhaitons continuer à bénéficier de la flexibilité que cette dérogation nous donne et insistons bien sur la nature exceptionnelle de l'autorisation à suivre les éléments pédagogiques de la deuxième année.

Motif de la dérogation : Nous souhaitons spécifier explicitement que les mesures transitoires figureront dans le contrat pédagogique de l'étudiant redoublant.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

(D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales dont la nature permet une évaluation de l'ensemble des connaissances et des compétences acquises dans chaque UE non acquise en première session.

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Motif de la dérogation : Simplifier les sessions de rattrapage en donnant la souplesse nécessaire à l'évaluation d'UE comportant des enseignements de formes très variées (CM et TD en salle, stages en laboratoire ou en entreprise, stages de terrain,...)

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

(D) Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, la note obtenue pour une UE remplace celle acquise au cours du semestre, sans possibilité de renonciation.

Motif de la dérogation : Les UE peuvent être évaluées au cours du semestre avec des épreuves de différentes natures et avec différents coefficients. Le report des uniques notes supérieures à 10/20 perturberait le calcul de la moyenne acquise après rattrapage. Nous préférons pour plus de clarté organiser une session de rattrapage permettant d'évaluer l'ensemble du contenu de l'UE et de ne conserver que cette note, sans possibilité de renonciation.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
21 ECTS obligatoires		-	6													
Advanced English course		3	1													
Anglais - S5 ingénieur (24 h)		-	1		2	Production écrite en cours de semestre avec note	A									
					2	Production orale en fin de semestre avec note	O	00:15								
					1	Evaluation du parcours et du travail Evaluation du parcours et du travail au cours du semestre, avec note.	A									
Stage de terrain en géophysique	Jean-François GIRARD	3	1													

OBJETS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Stage de géophysique		-	1		0.3	Rapport de terrain	A		CC			1	Rapport	A					
					0.4	Rapport final	A		CC										
					0.3	Soutenance orale	O	00:20	CT										
Géostatistiques		3	1																
Géostatistiques		-	1		1	Examen	E	02:00	CT			1	Epreuve écrite	E	02:00				
Sismologie - structure du globe	Alessia MAGGI	3	1																
Sismologie - Structure du globe		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Sismologie - physique de la source	Luis RIVERA	3	1																
Sismologie - Physique de la source		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	03:00				
					0.5	Examen	E	03:00	CT										
Déformation active et géodésie	Cecile DOUBRE	3	1																
Déformation active et géodésie		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Physique des roches appliquée aux réservoirs et risques naturels	Patrick BAUD	3	1																
Physique des roches appliquée réservoirs et risques naturels		-	1		0.25	Epreuve écrite	E	02:00	CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.75	Réalisation et présentation d'un poster	A		CT										
9 ECTS au choix		-	24																
Hydrogéophysique	Jean-François GIRARD	3	1																
Hydrogéophysique		-	1		0.5	Rapport	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Méthodes potentielles et électromagnétisme	Guy MARQUIS	3	1																
Méthodes potentielles et électromagnétisme S5		-	1		0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CC			1	Epreuve orale	O	00:20				
					0.5	Epreuve écrite	E	01:00	CT										
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques	Jean-Michel MARTHELOT	3	1																
Imagerie sismique des hétérogénéités géologiques		-	1		0.5	Travail personnel	A		CC			1	Epreuve orale	O	00:30				
					0.5	Examen	O	00:30	CT										
Méthodes et outils numériques	Frederick DELAY	3	1																
Méthodes et outils numériques		-	1		0.5	Projet	A		CC			1	Epreuve écrite	E	02:00				
					0.5	Examen	E	02:00	CT										
Semestre 4		30	1																

OBJETS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage								
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
Stage M2		30	10		1	Note du stage + écrit + oral	A		CC										

Document intermédiaire

CONSEIL INTERNE DE L'EOST

Jeudi 24 mars 2022 de 9 H à 12H
Salle du Conseil-2^{ème} étage

Ordre du jour :

- 1) Calendrier dérogatoire EOST pour 2022-2023
- 2) Modifications de maquettes pour 2022-2023
- 3) Modifications de MECC pour 2022-2023
- 4) Divers

Les documents présentés et validés en séance se trouvent dans le lien seafire suivant :

<https://seafire.unistra.fr/d/9c6eff88339d4c8a9a2b/>

Membres présents :

Armelle Baldeyrou, Abderrahman Bellahcene, Florence Beck, Maxime Bes de Bercq , Quentin Boesch, Guilherme Bozetti arrivé à 9h23, Jean-Paul Boy, Aude Chambodut, Marie-Claire Pierret, Christiane Muller, Alessia Maggi, Anne-Désirée Schmitt parti à 10h, Mathieu Schuster, Lachin Tajahmady, Renaud Toussaint.

Excusé :

Jérôme Vergne, Frédéric Masson

Procurations :

Yves Armando(Procuration donnée à Christiane Muller), Nolwenn Lesparre (Procuration donnée à Marie-Claire Pierret) Gerhard Schafer (Procuration donnée à Jean-Paul Boy), Dimitri Zigone (Procuration donnée)à Gyulherme Bozetti, Anne-désirée Schmitt (Procuration donnée à Alessia Maggi)

1) Calendrier dérogatoire EOST pour 2022-2023

En l'absence du directeur de l'EOST, Alessia MAGGI dirige la séance.

En introduction Alessia Maggi rappelle les principes des règles des modalités d'évaluation des connaissances et compétences (MECC) aux nouveaux arrivants et le calendrier dérogatoire pour l'école d'ingénieurs. Les composantes soumettent à la CFVU chaque année, à une date déterminée, leurs modalités d'évaluation des étudiants y compris pour les enseignements mutualisés.

Lorsque sont proposées des dérogations aux règles générales inscrites dans le présent document, elles doivent être motivées. Les composantes transmettent à la Direction des études et de la scolarité leurs modalités d'évaluation des étudiants, l'extrait de la délibération de leur conseil, le résultat du vote et la liste d'émargement des conseillers. Ces documents font foi des présences et des débats. Ces modalités d'évaluation feront l'objet d'une instruction par la DES et les vice-présidences Formation et Transformation numérique et innovations pédagogiques et seront, le cas échéant, examinées par la commission de suivi des MECC avant leur présentation à la CFVU.

Florence Beck présente le calendrier de l'école d'ingénieur. Voir lien seafife.

Alessia Maggi soumet la validation du point 1 de l'ordre du jour

Résultat du vote :

Votants : 14

Oui : 14

Non : 0

Blanc : 0

Le conseil approuve à l'unanimité calendrier dérogatoire de l'EOST

2) Modifications de maquettes pour 2022-2023

Anne-Désirée Schmitt présente le parcours en alternance. Une longue présentation avait été faite en conseil plénier le 7/12/2021. Elle rappelle notamment le potentiel que représente l'alternance pour l'EOST et les contraintes fortes d'emploi du temps qui nous oblige à restreindre les UE optionnelles.

Alessia Maggi soumet au vote le point sur l'alternance.

Résultat du vote :

Votants : 16

Oui : 16

Non : 0

Blanc : 0

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place de l'alternance à l'EOST

Florence Beck présente la création d'un nouveau parcours ITI GeoT dans le Master STPE.

Ce nouveau parcours en master sur la transition énergétique est affiché comme un master international pour renforcer l'attractivité de nos masters. Il repose sur 80% des UE existantes en M1(2A écoles). Les cours seront assurés en langue anglaise. Des nouvelles UE figurent en master 2 en lien avec nos partenaires extérieurs IFP school. Les responsables de ce parcours sont Patrick Baud et Florence Beck.

Alessia Maggi soumet au vote ce nouveau parcours :

Résultat du vote :

Votants : 16

Oui : 16

Non : 0

Blanc : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le nouveau parcours du master Géosciences pour la transition énergétique (ITI -GeoT) du master STPE

3) Modifications de MECC pour 2022-2023

Alessia Maggi présente les modifications des MECC. Elle rappelle qu'une certification en anglais en L3 obligatoire est mise en place. Cette certification CLES est prise en charge par l'Université et les étudiants n'auront aucun frais à déboursier.

Elle soumet en bloc les modifications des MECC et demande l'autorisation du conseil à apporter des corrections mineures ultérieures aux MECC le cas échéant sans demander le vote formel du conseil.

Résultat du vote :

Votants : 16

Oui : 16

Non : 0

Blanc : 0

Le conseil approuve à l'unanimité les MECC et donne l'autorisation à apporter des modifications mineures ultérieures aux MECC sans demande de vote formel.

4) Divers

Lors de la séance un point de discussion est développé sur les horaires de cours à la Manufacture à compter de l'année prochaine. Florence Beck souhaite apporter un éclairage sur le mode de fonctionnement de l'Engées et le nôtre. Il apparaît clairement qu'il pourrait y avoir des conflits dans les horaires entre nos deux écoles du fait de pratiques différentes dans l'usage des plages horaires dans la journée. Après délibération,

il est proposé d'harmoniser les horaires et de démarrer les cours à 8h et de mettre en place un décalage de 15 minutes à partir de 10h.

Nous proposons donc les horaires suivants :

8h-10H

10H15-12H15

14H-16H00

16H15-18H15

Nous souhaitons un appui de l'Unistra pour cette modification des horaires de cours à la Manufacture

Résultat du vote :

Votants : 16

Oui : 16

Non : 0

Blanc : 0

Le conseil de l'Eost vote à l'unanimité cette proposition de changement d'horaire à la Manufacture